



LE JOURNAL INTERCO

Trimestriel d'information des adhérents Interco-CFDT : n°238 • février-mars 2019

HISTORIQUE !

2018

Élections fonction publique

- Résultats définitifs : la CFDT devient le premier syndicat de France
- Souvenirs de campagne

Actu

- Le grand débat national : exprimons-nous !

Vie de la fédé

- CNP eau et assainissement : bilan de l'année 2018

International

- Élections européennes : votons !

Fiche juridique

- Le compte épargne-temps

1^{er} SYNDICAT EN FRANCE

ISSN



9 771167 587109

Sommaire :



Résultats définitifs élections fonction publique

- Résultats définitifs : la CFDT devient le premier syndicat de France
- Une meilleure implantation de la CFDT à la territoriale malgré une participation en baisse
- Ministère de l'Intérieur : nouvelle poussée de la CFDT mais...
- Secteur Affaires sociales, dernières élections avant la mort de la cohésion sociale ?
- La CFDT est présente dans quatre territoires d'Outre-mer
- Premier bilan encourageant des élections professionnelles dans les OPH
- La CFDT rafle sept sièges sur quinze au CTM du MAE
- La CFDT conserve sa quatrième place à la Justice

4



Souvenirs de campagne

- Challenge fonctions publiques
- Affaires sociales
- La proximité : une priorité pour Interco 25
- Outre-mer
- MAE : campagne électorale à Dakar
- Journée « Orange » à Haguenau

20



Actu

- Le grand débat national : exprimons-nous !

25



Vie de la fédé

- CNP eau et assainissement : bilan de l'année 2018

29



International

- Élections européennes : pourquoi il est si important d'aller voter

33



Fiche juridique

- Le compte épargne-temps

40

Le Journal Interco-CFDT

février-mars 2019

Trimestriel de la fédération Interco CFDT,
47/49 avenue Simon Bolivar,
75 950 Paris cedex 19
Tél. : 01 56 41 52 52

<https://interco.cfdt.fr>

Prix du numéro : 1 €

Prix de l'abonnement : 6,80 €

Tirage : 69 306 ex.

Directeur de la publication :

Claire Le Calonnec

Responsable de la rédaction :

François Thos

Maquette et impression :

INCKÔO, Paris 17^e

CPPAP 0923 S 05663

ISSN 1167-587X

Page 1 : © CFDT

Inckôo réalise ses prestations dans une éthique de respect du droit du travail et de l'environnement. Magazine fabriqué selon les normes environnementales de développement durable.

Cher·e adhérent·e,

Nous vivons un paradoxe : au moment où la CFDT devient la première organisation syndicale de France, jamais les corps intermédiaires n'ont été autant remis en question. Autant par le Président de la République, qui entendait gouverner seul, que par les gilets jaunes qui rejettent toute forme de représentation. Sans doute cette défiance explique-t-elle pour une part la baisse continue de la participation aux élections professionnelles.

Aussi, nous pouvons légitimement être fiers de la première place de la CFDT, fiers d'appartenir à une organisation syndicale qui réunit davantage d'adhérents qu'aucun parti politique en France, fiers d'avoir prouvé à une majorité de salariés que l'amélioration de la vie au travail passe davantage par le dialogue social, les propositions concrètes et les négociations que par l'opposition stérile.

Mais nous aurons la victoire modeste : nous avons encore à convaincre nombre de collègues de l'utilité de notre syndicalisme au XXI^e siècle. Pourtant, dans le monde du travail comme ailleurs, dans les entreprises comme dans les administrations, les travailleurs ont expérimenté l'utilité de se regrouper, d'abord sur leurs lieux de travail puis plus largement sur les territoires et au niveau national. C'est toujours vrai aujourd'hui si l'on aspire à plus de justice sociale et si l'on veut réussir à convaincre tout employeur qu'avoir des salariés partie prenante de la bonne marche de leur entreprise ou administration aura des répercussions positives sur la qualité des produits et services rendus.

Les militant·es et adhérent·es de la CFDT ont également des propositions à porter dans le « grand débat national » qui se déroule en ce moment. Ainsi, la démocratie fait partie de nos valeurs fondatrices et nous la pratiquons concrètement : oui, il faut des lieux et des temps de débat qui associent un maximum de personnes, et prendre autant que possible le temps d'approfondir les questions. Il faut ensuite pouvoir décider et mettre en œuvre les propositions majoritaires et, l'assemblée générale ne pouvant être permanente, se donner des représentants qui portent la parole de leurs mandants et leur rendent compte régulièrement.

Interco, la fédération qui regroupe des salarié·es du public comme du privé qui, tou·te·s, mettent en œuvre des services publics locaux, sait bien que ceux-ci doivent évoluer pour s'adapter aux demandes de la population. Depuis trop d'années, nous alertons sur le manque de moyens qui altère leur qualité, des tribunaux et des préfectures jusqu'aux EHPAD, sans pouvoir tous les citer. Et nous sommes prêts à débattre d'évolutions, tant qu'elles partent des missions à remplir et non de coupes à opérer.

Notre fédération sait bien aussi l'utilité de la fiscalité pour financer les services publics, rémunérer suffisamment les agents et assurer une meilleure équité entre territoires riches et pauvres. Avec la CFDT, elle martèle que les impôts, nationaux et locaux, seront mieux consentis s'ils sont justement répartis... un chantier qu'on ne peut plus remettre à plus tard.

Dans les entreprises, les administrations et la société tout entière, le pays a besoin de la CFDT : le travail ne va pas nous manquer en 2019. Tu es invité·e à y prendre toute ta part !



*Claire Le Calonnec,
Secrétaire générale*

**Feuilletez directement le
Journal sur votre tablette en
flashant le QR Code !**



Claire Le Calonnec

<https://bit.ly/2WXxEZR>

Résultats définitifs élections fonction publique



SOMMAIRE

- Résultats définitifs : la CFDT devient le premier syndicat de France
- Une meilleure implantation de la CFDT à la territoriale malgré une participation en baisse
- Ministère de l'Intérieur : nouvelle poussée de la CFDT mais...
- Secteur Affaires sociales, dernières élections avant la mort de la cohésion sociale ?
- La CFDT est présente dans quatre territoires d'Outre-mer
- Premier bilan encourageant des élections professionnelles dans les OPH
- La CFDT rafle sept sièges sur quinze au CTM du MAE
- La CFDT conserve sa quatrième place à la Justice



Résultats définitifs : la CFDT devient le premier syndicat de France

Pour la deuxième fois, les 5,7 millions¹ d'agents de la fonction publique étaient appelés à voter simultanément dans les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière) entre le 29 novembre et le 6 décembre 2018.

Les résultats définitifs ont été publiés le 20 décembre dernier.

Des résultats stables par rapport à 2014 mais le taux de participation continue à baisser : on n'enregistre que 2,4 millions de votes valablement exprimés.

C'est historique ! Même si les résultats des élections dans la fonction publique ne changent pas l'équilibre entre les organisations syndicales, la CFDT maintient sa deuxième place avec 19% derrière la CGT qui totalise 22%. Notre nombre de voix, cumulé avec celles du secteur privé, nous permet de nous placer avec 12 000 voix d'avance devant la CGT tous secteurs confondus ! La CFDT, qui était déjà le premier syndicat chez les cadres depuis 2008 tous secteurs confondus et premier syndicat dans le privé depuis mai 2017, est donc devenue le premier syndicat de France.

Ce résultat a été obtenu grâce à la mobilisation de tous les militants lors de cette campagne électorale pour la fonction publique. Ce résultat est aussi dû à notre action dans la territoriale où nous réduisons l'écart avec la CGT de 15 686 voix par rapport à 2014. Dans l'ensemble de la fonction publique nous obtenons 459 116 voix.

Le taux global de participation s'établit à 49,8%. En 2014 il était de 52,8%. Il explique le fait que nos résultats baissent en nombre de voix à certains endroits mais nous baissons moins que les autres organisations. Ce taux de participation doit nous interroger : en cette période où la démocratie représentative est bousculée à tout va, nous devons redoubler de vigilance, défendre nos valeurs et permettre au plus grand nombre de travailleurs de découvrir notre projet.

Pour rappel, la règle existante pour la mesure de la représentativité effective dans le privé, où il faut obtenir au moins 10% des voix et un siège pour être représentatif, ne s'applique pas dans le public. Vu les petits scores obtenus par certains syndicats, la question devrait être posée d'appliquer la même règle.

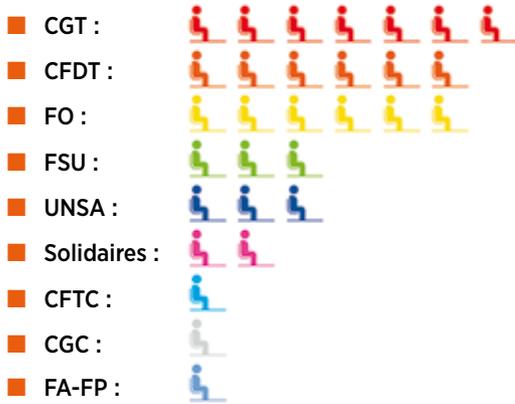
*Gwendal Ropars
Secrétaire fédéral*

¹ Étude l'INSEE publiée le 15 mars 2018 intitulée « L'emploi dans la fonction publique en 2016 ».

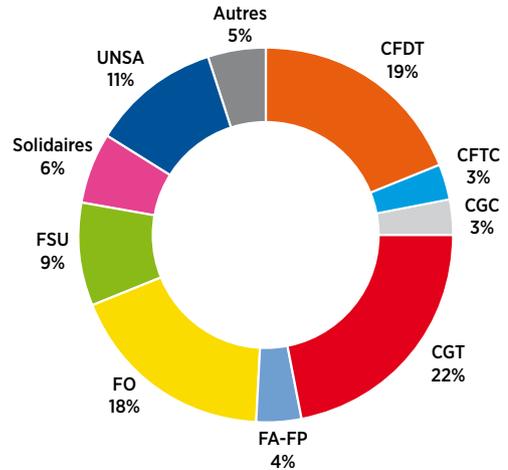


Composition du conseil commun de la fonction publique :

La CGT perd un siège par rapport à 2014 au profit de la FSU.



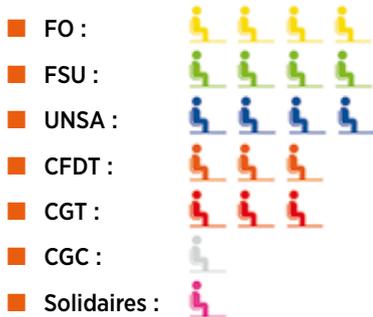
Résultats globaux dans la fonction publique :



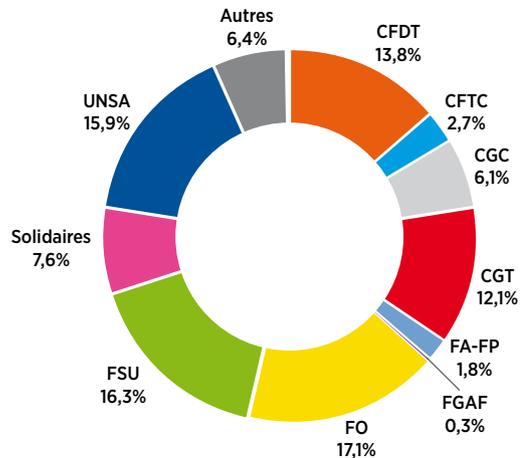
Composition du conseil supérieur de la fonction publique d'État :

Par rapport à 2014, Solidaires perd un siège au profit de l'UNSA. Le taux de participation s'établit à 50,8% (-1,5% par rapport à 2014).

À retenir : une progression de la CFDT au ministère des Armées où elle devient la première organisation et une progression au ministère des Finances.

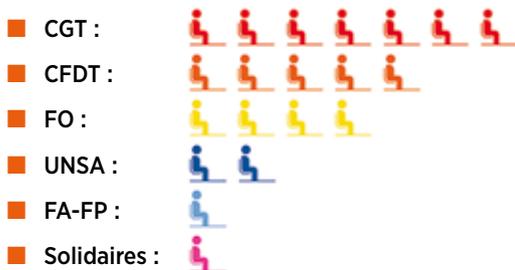


Résultats des élections dans la fonction publique d'État :



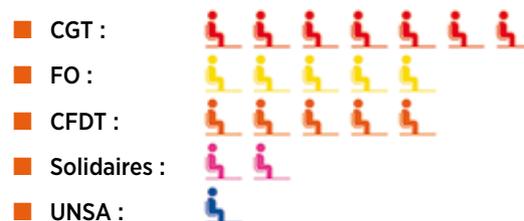
Composition du conseil supérieur de la fonction publique territoriale :

À noter l'entrée de Solidaires avec un siège et la perte d'un siège pour la FA-FP par rapport à 2014. (Voir les résultats détaillés en pages suivantes).



Composition du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière :

Aucun changement pour le nombre de sièges. Le taux de participation s'établit à 44,2% (-6,01% par rapport à 2014). La CGT obtient 31,4% des voix, FO (24,7%) passe en deuxième position devant la CFDT (24,1%). Solidaires obtient 8,4% des voix, l'UNSA obtient 5,6% des voix. L'ensemble des autres listes totalise 3,3% des voix.





Une meilleure implantation de la CFDT à la territoriale malgré une participation en baisse

Un taux de participation à 51,8% pour la fonction publique territoriale (FPT) qui diminue par rapport à 2014 (-3,5%), un meilleur taux de couverture – il était possible de voter CFDT dans 45% des CT (+ 5 points par rapport à 2014) – et une répartition stable par rapport à 2014 puisque la CFDT reste deuxième et progresse un peu avec 22,6% contre 22,3% en 2014 des voix mais nous perdons 18 159 voix.

Cette fois-ci les résultats ne se sont pas fait attendre : les résultats provisoires ont été publiés le 11 décembre 2018 et les résultats définitifs ont été publiés le 20 décembre. On peut dire que, cette fois-ci, les services de la direction générale des collectivités locales (DGCL) étaient mieux organisés. À la fédération, nous constatons également une bonne remontée des résultats par l'ensemble des syndicats. La mise en place d'un échantillon nous a permis d'établir une prévision. Un grand merci à tous les militants qui ont remonté ces résultats même aux endroits où nous n'étions pas présents.

Participation en baisse

Un peu plus d'1,8 million d'agents de la territoriale étaient appelés à voter pour 4 055 comités techniques (CT), en baisse par rap-

port à 2014 (-2,5%) notamment dans les centres de gestion et les conseils départementaux.

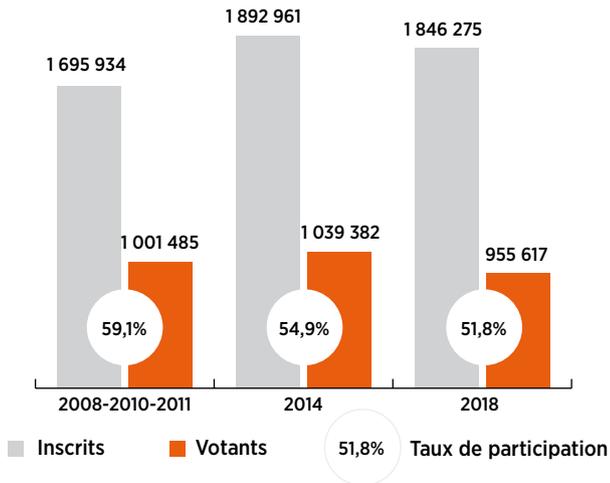
Le taux de participation reste à un peu plus d'un agent sur deux soit 51,8% pour la FPT mais diminue par rapport à 2014 (-3,5%) quand pour la fonction publique de l'État il est à 50,8% (-1,5%) et pour la fonction publique hospitalière à 44,2% (-6,01%). Même si la participation est plus importante dans la fonction publique territoriale que dans les autres composantes de la fonction publique, ce taux de participation continue de baisser depuis 2008 où il était de 59,1%. En 2018, nous n'avons pas réussi à endiguer cette baisse de la participation.

Le vote électronique était possible dans 143 comités techniques (3,5%). Peut-il contenir la baisse de la participation ? Ce qui est sûr, c'est que nous ne pouvons pas faire de généralité car là où il a été proposé,

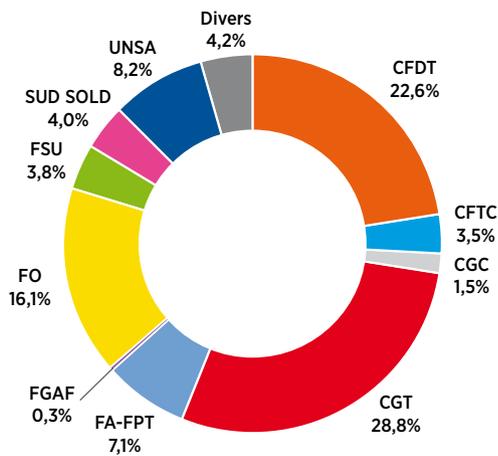
parfois, le taux de participation a augmenté, d'autres fois il a baissé. Nous devons alors en déduire dans quelles conditions le vote électronique est possible et est une réussite.

Cette baisse de la participation doit nous questionner fortement. Nous savons qu'il n'y a plus de second tour lorsque la participation n'atteint pas les 50%. Cela implique-t-il une implication moindre des employeurs dans l'organisation des élections ? Cette seule explication ne peut suffire pour comprendre la baisse. De façon générale, comment ces élections ont-elles été préparées et organisées ? Les bureaux de vote ont-ils bien été positionnés ? Avons-nous été à la rencontre des agents pour les inciter à voter et, plus que ça, pour leur proposer notre projet ? Nous devons essayer de répondre à ces questions dès à présent et

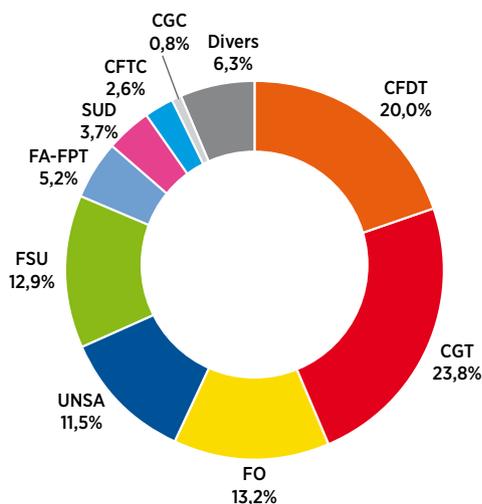
Évolution du taux de participation 2008-2018 dans la FPT :



Résultats par syndicat dans la FPT :



Résultats par syndicat dans les conseils régionaux :



mettre en place une stratégie de développement pour qu'en 2022 nous ne faisons pas le même constat.

Toutefois, notons qu'il était possible de voter CFDT dans 45% des CT (+5 points par rapport à 2014) ! Ce qui fait que proportionnellement nous avons permis à 70,5% des inscrits de voter CFDT alors qu'en 2014 cela n'avait été possible que pour 69,2% des inscrits. Du fait de la baisse du nombre d'inscrits, 7 795 agents de plus qu'en 2014 n'ont pas pu déposer un bulletin CFDT dans l'urne. Notons que la CGT était présente dans 49% des CT et FO dans 31,5%. Enfin dans 478 CT les élections n'ont pu avoir lieu faute de candidat (8 de plus qu'en 2014).

Les résultats dans la FPT montrent une répartition stable par rapport à 2014. La CGT reste en première position avec 28,7% (29,5% en 2014) des voix mais perd 33 845 voix. La CFDT reste deuxième et progresse un peu avec 22,6% (22,3% en 2014) des voix tout en perdant 18 159 voix. En tout la CFDT obtient 202 618 voix. Pour rappel en 2008 la CFDT en avait 207 949...

FO complète ce podium avec 16,1% des voix mais en perd 30 736. Solidaires, qui fait son entrée au CSFPT, représente 4% des voix (3,6% en 2014) mais perd 111 voix par rapport à 2014. Quant à la FSU, elle progresse un peu en gagnant 1 255 voix et représente 3,8% (3,3% en 2014). La CGC progresse également un peu en gagnant 768 voix et représente 1,5% (1,3% en 2014).

Les mois qui arrivent doivent nous permettre de tirer les conclusions de ces élections et de partager collectivement

cette analyse. Il nous faudra rapidement construire une stratégie globale de développement et s'implanter là où l'on n'est pas présent. Dans la période actuelle, notre rôle est important dans la société et nous devons le rappeler. Nous devons aller à la rencontre du maximum d'agents. Comme il est indiqué dans la résolution du congrès de Rennes en juin dernier (article 3.2.1.1) : « *Notre mission, à la CFDT, est de rassembler les travailleurs pour favoriser leur émancipation individuelle et collective et participer à la construction d'une société juste et démocratique* ».

Stabilité dans les conseils régionaux

Les élections dans les conseils régionaux ont concerné 78 195 agents territoriaux, en augmentation par rapport à 2014 (+ 790 inscrits). Le taux de participation est de 54,4%, en baisse par rapport à 2014 ou 2016 (60,2%). Le fait d'avoir déjà eu des élections en 2016 a-t-il eu un impact sur la participation ? Toutefois, on observe également une baisse du taux de participation dans deux régions sur cinq où il n'y a pas eu d'élections en 2016. Le vote électronique était possible dans quatre conseils régionaux : Centre-Val-de-Loire, Ile-de-France, Normandie et Nouvelle-Aquitaine.

Les résultats sont stables au niveau des conseils régionaux. La CGT reste première avec 23,8% (23,3% en 2014-2016) mais perd 902 voix. La CFDT est deuxième avec 20% (19,9%) mais perd 950 voix. FO est en troisième



position avec 13,2% (15,9%) mais perd 1 851 voix. Suivent la FSU avec 12,9% (11,4%) qui gagne 54 voix et l'UNSA avec 11,5% (11,9%) qui perd 759 voix. Solidaires, FA-FPT, CFTC, CGC sont toutes en baisse et perdent également des voix.

Nous conservons notre première place en Bourgogne-Franche-Comté et Bretagne. En revanche, nous la perdons dans les Hauts-de-France où nous passons deuxième ainsi qu'en Occitanie au profit, dans les deux cas, de la CGT.

Stabilité également dans les conseils départementaux

264 183 agents étaient appelés à voter dans les conseils départementaux (-18 978 inscrits, -6,7% par rapport à 2014). Le taux de participation est de 47,6% en baisse par rapport à 2014 (49,3%).

Dans 33 départements il y a eu la possibilité d'un vote électronique. Cette possibilité n'a globalement pas influé sur le taux de participation comparé au résultat global de la participation. Dans huit départements concernés par le vote électronique, on observe une augmentation du taux de participation. Dans les autres cas, on observe un taux de participation quasi identique ou en baisse comme la tendance globale.

Comme en 2014, dans 14 départements il n'y a pas eu de liste CFDT.

On observe la même tendance au niveau de la synthèse des résultats dans les conseils départementaux : ces derniers sont stables. La CGT reste pre-

mière avec 29,4% (29,34% en 2014) mais perd 4 087 voix. **La CFDT est deuxième avec 25,5% (24,8%) mais perd 2 743 voix.** FO complète ce podium avec 14,5% (16,3%) et perd 4 500 voix. Suivent Solidaires avec 7,1% (7,2%) qui perd 1 205 voix, l'UNSA avec 7% (7,1%) qui perd 1 088 voix et la FSU avec 6,7% (6,3%) qui perd 441 voix.

La CGC et FA-FPT progressent un peu en pourcentage et en voix, la CFTC diminue, le SAFPT n'étant plus affilié à la FGAF fait donc son apparition et la FGAF est en baisse.

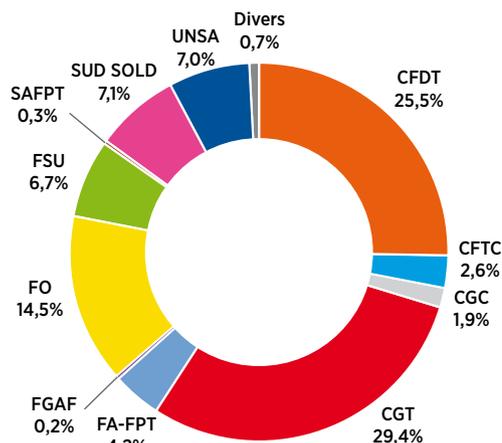
Dans six départements (Gironde, Hérault, Jura, Seine-Maritime, Vendée et Essonne) la CFDT est devenue la première organisation. **Nous sommes la première organisation dans 36 départements tandis que la CGT ne l'est que dans 30 départements.**

Même chose dans les centres de gestion

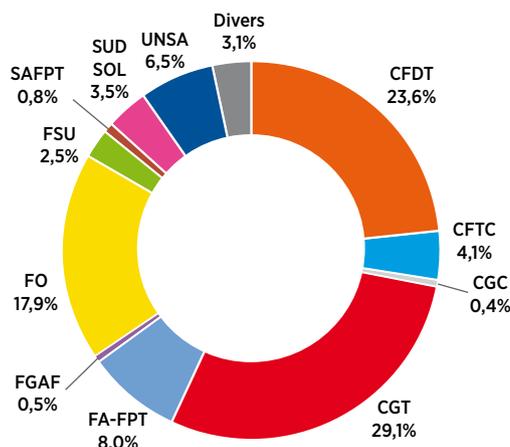
C'est dans les centres de gestion (CDG) qu'on observe la plus forte baisse des inscrits : -37 000. La création d'intercommunalités de plus de 50 agents peut expliquer cette baisse. Ce sont en tout 274 536 agents qui étaient concernés. Le taux de participation est de 42,5%, un peu en baisse par rapport à 2014 (45,1%).

Le vote électronique a été possible dans huit centres de gestion. Dans sept d'entre eux on observe une baisse de la participation beaucoup plus importante que la tendance indiquée par le résultat global de la participation. Dans celui restant, on observe une baisse d'un point.

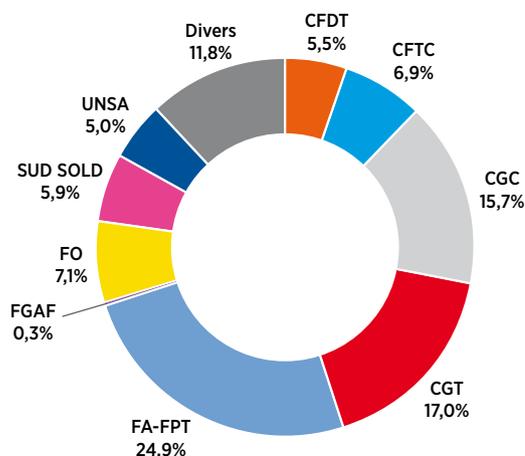
Résultats par syndicat dans les conseils départementaux :



Résultats par syndicat dans les centres de gestion :



Résultats par syndicat dans les SDIS :





Signalement des violences sexuelles et sexistes

Au JO du 23 novembre 2018 le **décret n° 2018-1020 du 22 novembre 2018 crée un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « plate-forme de signalement des violences à caractère sexuel et sexiste ».**

Ce décret autorise le ministre de l'Intérieur à mettre en oeuvre un traitement de données à caractère personnel destiné à permettre aux personnes victimes ou témoins de violences à caractère sexuel ou sexiste d'entrer en relation et d'échanger en temps réel avec un personnel de la police nationale ou de la gendarmerie nationale et d'effectuer un signalement. L'objet du dispositif est d'informer, d'orienter les personnes dans leurs démarches et de faciliter leur prise en charge par les autorités compétentes.

<https://bit.ly/2KvxUty>

Services pénitentiaires

Au JO du 25 novembre 2018 a été publié le **décret n° 2018-1026 du 23 novembre 2018 modifiant le décret n° 2010-1638 du 23 décembre 2010 relatif aux emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation.**

Ce décret modifie la structure des emplois de directeur fonctionnel de première catégorie en divisant la première catégorie en deux groupes.

<https://bit.ly/2rfXlku>

Sapeurs-pompiers volontaires

Au JO du 25 novembre 2018 est paru le **décret n° 2018-1030 du 23 novembre 2018 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours.**

Ce texte modifie certaines dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure concernant les sapeurs-pompiers volontaires membres du SSSM. Les modifications portent sur le recul de la cessation d'engagement de plein droit des médecins et pharmaciens volontaires à l'âge de 70 ans au lieu de 68 ans, l'engagement des étudiants pharmaciens au grade d'aspirant et de lieutenant et l'affectation d'experts au sein du SSSM.

<https://bit.ly/2BQk6qA>

OPH

Au JO du 25 novembre 2018 le **décret n° 2018-1031 du 23 novembre 2018 modifie le décret n° 2011-636 du 8 juin 2011 portant dispositions relatives aux personnels des offices publics de l'habitat.**

Il tire les conséquences de la création du comité social et économique qui fusionne les institutions représentatives du personnel et il précise les modalités d'élection des membres de la délégation du personnel au CSE.

<https://bit.ly/2QzfnSm>

En 2014 il n'y avait aucune liste CFDT dans vingt CDG. En 2018 ce chiffre tombe à quinze. Et on peut ajouter qu'en 2014 il y avait une liste CFDT dans l'Orne alors qu'en 2018 il n'y en a plus. Les six nouvelles implantations sont dans le Territoire-de-Belfort - la CFDT obtient 32,5% et prend la première place devant FO -, le Jura, la Corse, la Réunion, la Haute-Vienne et la Creuse.

Concernant les résultats globaux, on observe ici encore la même tendance qu'en 2014.

La CGT reste première avec 29,1% (29% en 2014) mais perd 6 863 voix. **La CFDT est deuxième avec 23,6% (23,8%) mais perd 5 951 voix.** FO est troisième avec 17,9% (19,6%) et perd 6 661 voix. Suivent FA-FPT avec 8% (8,5%) qui perd 2 556 voix, l'UNSA avec 6,5% (7,3%) qui perd 2 581 voix et la CFTC avec 4% (4,4%) qui perd 1 390 voix. La FSU et Solidaires progressent un peu. Comme expliqué ci-dessus, le SAFPT est comptabilisé seul. Il fait 0,8% quand la FGAF fait le même score qu'en 2014.

Forte baisse dans les services départementaux d'incendie et de secours

Par rapport à 2014, le nombre d'inscrits a peu diminué comparé aux autres secteurs : 850 inscrits en moins. Ces élections ont concerné 51 435 agents.

Avec 66,8%, le taux de participation est l'un des plus élevés même s'il est en baisse par rapport à 2014 (69%).

Le vote électronique était possible dans 17 SDIS. Dans ces 17 SDIS les taux de participation

ont diminué ou augmenté de quelques points mais cela reste dans la moyenne générale. On ne peut donc pas conclure d'un effet ou non du vote électronique pour les SDIS.

Il y a eu 17 listes CFDT contre 27 en 2014. Dont 15 listes reconduites et deux nouvelles : dans la Marne et dans la Somme.

La CFDT obtient son meilleur résultat dans l'Ain avec 62,5% (identique à 2014). Dans trois SDIS la CFDT est la première organisation : l'Ain (62,5%), la Haute-Marne (30,8%) et la Vendée (48,6%).

Ici aussi les résultats sont stables par rapport à 2014. FA-FPT est première organisation avec 24,9%, en augmentation par rapport à 2014 (22,89%, 227 voix supplémentaires). La CGT est en deuxième position avec 17% (19,4% en 2014) et perd 1 159 voix. La CGC est troisième avec 15,7% (14,4%) et gagne 156 voix.

Suivent des listes indépendantes avec 11,8%, FO avec 7% (19,6%) qui perd 4 508 voix, la CFTC avec 6,8% (6,2%) qui gagne 91 voix, puis Solidaires avec 5,9% (5,7%) qui perd 38 voix, **la CFDT avec 5,5% (6,8%) qui perd 552 voix** et enfin l'UNSA avec 5% (4,4%) qui gagne 108 voix. Les listes indépendantes comptabilisées dans « divers » on fait un bon de dix points par rapport à 2014. Il y a une réflexion à mener dès à présent sur notre place dans les SDIS pour faire face à la multiplication de listes indépendantes et corporatistes qui fait systématiquement baisser les résultats des syndicats non corporatistes.

*Gwendal Ropars
Secrétaire fédéral*



Ministère de l'Intérieur : nouvelle poussée de la CFDT mais...

Avec une augmentation de 1 300 voix par rapport à 2014, la CFDT conforte sa représentativité au ministère de l'Intérieur et progresse au sein de la police nationale. Insuffisant toutefois pour entailler l'emprise d'Alliance (CFE-CGC) et de FO.

La grande nouveauté pour ce scrutin était l'instauration du vote électronique, une réussite en termes d'outil, d'accès et d'ergonomie. Une réussite également au niveau du taux de participation - certes traditionnellement élevé dans ce ministère - mais un peu « surnaturel » tout de même (82%), lequel renvoie, il faut le dire, aux conditions dans lesquelles le scrutin électronique s'est déroulé : incidents nombreux et campagnes électorales agressives d'Alliance et de FO pas interrompues durant la période de vote, manoeuvres de « ratisage » des codes d'accès électroniques, etc.

Au final, si la sincérité globale de ces élections n'est pas de nature à être remise en cause, il faudra s'interroger à l'avenir sur le respect du calendrier de campagne et les modalités d'attribution et d'expédition aux agents des codes donnant accès à la solution de vote.

Une CFDT présente dans tous les périmètres ministériels

Au soir du 6 décembre 2018, le paysage de la représentation syndicale au ministère de l'Intérieur reste identique : six sièges au comité technique ministériel (CTM) pour FO qui sort vainqueur en voix de ces élections, six sièges pour la CFE-CGC Alliance, deux sièges pour l'UNSA et la CFDT qui conserve son siège avec 13 162 voix.

Côté CFDT, le périmètre du secrétariat général garde sa seconde place et son socle de 7 000 voix, totalisant les voix des préfectures (en repli, mais la CFDT a ses trois sièges au CT spécial des préfectures), des services centraux (trois sièges également au comité technique d'administration centrale), des services administratifs et techniques des périmètres police et gendarmerie (en progression). À noter qu'en commissions administratives paritaires nationales la CFDT



RAFP

Lors de sa réunion du 18 décembre 2018, le conseil d'administration de l'ERAFP a revalorisé la valeur du point RAFP (régime additionnel de la fonction publique) de 1,6% pour 2019 fixant ainsi la valeur de service à 0,04605 € et la valeur d'acquisition à 1,2317 €. Ces valeurs seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2019.

Élections professionnelles

La direction générale des collectivités locales (DGCL) a publié le 21 décembre sur son portail internet, « *tous les résultats pour les CT [résultats définitifs], CAP et CCP [résultats provisoires]* » dans la fonction publique territoriale.

<https://bit.ly/2LKIU80>

Élections fonction publique : 

demeure bien présente dans tous les corps majeurs.

Le SCSI-CFDT ¹ maintient ses 4 000 voix chez les officiers (score appréciable compte tenu de la déflation des effectifs), et demeure majoritaire sur ce corps. Alternative Police CFDT ² obtient donc un peu plus de 2 100 voix chez les gardiens de la paix, contre seulement 300 voix en 2014.

Pour autant, cette progression en voix ne permet à la CFDT ni d'obtenir le second siège espéré au CTM, ni un siège au CT de réseau police nationale (CTRPN). La principale raison en est le taux de participation au CTM (82% contre 68% en 2014) et au CTRPN (+ de 85%). Pour le CT ministériel, cela situait le seuil pour obtenir un siège à 9 500 voix ce qui, même avec la prévision la plus optimiste pour Alternative Police, plaçait la CFDT encore loin du compte pour un second siège. La logique est identique pour le CTRPN.

Un point clé : les gardiens de la paix

Sur ces élections, la déception vient du fait que la CFDT n'a pu concrétiser davantage les objectifs qu'elle s'était fixés chez les gardiens de la paix.

Quatre facteurs en analysent la cause :

1. La « jeunesse » du syndicat Alternative Police créé depuis seulement 2016 :

maillage récent et/ou insuffisamment consolidé ; délégués locaux pour bon nombre pas assez aguerris et couverture de terrain très importante au regard des moyens.

2. La difficulté de monter des listes en local et malgré tout, plus de 70 listes CT PN départementales ont été déposées contre une douzaine en 2014.
3. Une rivalité exacerbée : les deux gros blocs FO et Alliance plus l'UNSA ont pesé de toute leur force pour freiner et contrecarrer le développement de la CFDT en général et celui d'Alternative Police en particulier, avec parfois la bienveillante passivité de l'administration.
4. Un effet « vote mimétique » côté police où l'on vote d'abord pour les CAP, la prime allant de fait aux syndicats « majoritaires ».

Les résultats sont donc encourageants mais n'éloignent pas la menace de maintien de notre représentativité à terme au sein de ce ministère.

Se développer pour survivre

La déflation des effectifs, à la fois au sein du secrétariat général et chez les officiers (les deux points forts CFDT), laisse objectivement craindre un

avenir compliqué pour la CFDT si elle n'assure pas la poursuite de sa stratégie de développement chez les gardiens de la paix (plus de 100 000 agents). L'enjeu est de taille et il doit se concrétiser par l'augmentation du nombre d'adhérents pour « autonomiser » le syndicat Alternative-Police CFDT dans ses ressources et garantir un socle de votants aux élections professionnelles de 2022. Dans ce cadre, notre fédération aura besoin du soutien de la confédération car l'univers du dialogue social police nationale au ministère de l'Intérieur est impitoyable et ne fera aucun cadeau à notre organisation syndicale, c'est certain.

Il faudra aussi revoir notre stratégie de suivi sur le réseau des préfectures et veiller à une meilleure prise en charge des collègues administratifs et techniques au sein des services de police.

À l'heure de ce bilan, il faut surtout saluer le travail commun et la très bonne coopération entre les composantes syndicales CFDT engagées avec leurs militants sur le secteur dans un contexte très souvent hostile : la fédération (ses syndicats et leurs sections Intérieur), le syndicat de centrale (SMI-CFDT), le SCSI CFDT (officiers) et Alternative Police CFDT (gardiens de la paix).

*François Thos
Secrétaire national*

¹ <https://www.scsi-pn.fr/>

² <https://www.alternativepn.fr/>



Secteur Affaires sociales, dernières élections avant la mort de la cohésion sociale ?

Les élections du 6 décembre 2018 ont été précédées d'une campagne électorale de trois mois, lors de laquelle des équipes de militants se sont déplacées dans les structures des trois champs de notre ministère :

- les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et les directions régionales de la cohésion sociale (DRJSCS),
- les agences régionales de santé (ARS),
- l'administration centrale.

Pour appeler au vote les agents fonctionnaires et contractuels, les équipes de militants ont rencontré quelques difficultés telles que de devoir réexpliquer les diverses modalités de vote aux agents et ce malgré les mails explicatifs de l'administration.

En effet, les trois modalités de scrutin ont complexifié les votes :

- le vote électronique pour six listes CAP de corps techniques et pour le comité technique d'administration centrale (CTAC),
- le vote par correspondance pour toutes les autres listes CAP et pour le comité technique ministériel (CTM),

- le vote à l'urne dans certaines structures pour les CT locaux et pour le CTM au ministère des Solidarités et de la Santé.

Les codes individuels pour l'accès au vote électronique ont été envoyés au domicile des agents par courrier et nombre d'entre eux les avaient égarés ou « oubliés » avant même la période de vote, du 29 novembre au 6 décembre 2018.

A *contrario*, l'équipe de militants mobiles a pu constater que pour les agents du

ministère de l'Intérieur, qui se trouvent dans les DDCS ou les DR, les codes avaient été distribués en main propre. Pour ceux qui les avaient conservés au bureau, ils étaient fin prêts à voter, même le dernier jour du scrutin !

La particularité des DDCS, composées d'agents de quatre ministères différents - Solidarités et Santé, Intérieur, Transition écologique et solidaire et Éducation nationale - a également rendu l'exercice difficile, ces quatre ministères ayant cha-



Tractage devant l'ARS IDF sous une pluie battante, les militants résistent !

Travaux d'intérêt général

Au JO du 9 décembre, le **décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018 crée un service à compétence nationale dénommé Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice** qui a pour mission de développer le TIG ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle par l'activité économique pour les personnes placées sous main de justice, en particulier dans les établissements pénitentiaires.

➔ <https://bit.ly/2GIWv5x>

Protection des données personnelles

Au JO du 13 décembre a été publiée l'**ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**. Ce texte apporte les corrections et les adaptations nécessaires à la simplification et à la cohérence de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

➔ <https://bit.ly/2PC6DqB>

Collectivités territoriales

Au JO du 14 décembre, le **décret n° 2018-1145 du 13 décembre 2018 est relatif aux attributions du ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales** : Sébastien Lecornu traite, par délégation de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, des affaires relatives aux collectivités territoriales.

➔ <https://bit.ly/2PHVfsl>

Aide exceptionnelle de fin d'année

Au JO du 15 décembre est paru le **décret n° 2018-1150 du 14 décembre 2018 attribuant une aide exceptionnelle de fin d'année aux bénéficiaires du revenu de solidarité active et aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité et de l'allocation équivalent retraite**. Le montant de cette aide exceptionnelle est fixé à 152,45 € pour une personne seule. Il est majoré lorsque le foyer comprend plusieurs personnes.

➔ <https://bit.ly/2QZcAC1>

Droit d'asile

Au JO du 16 décembre a été publié le **décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile**. Ce décret vise à accélérer le traitement des demandes d'asile, à améliorer les conditions d'accueil et à renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière.

➔ <https://bit.ly/2Lo1p01>



cun leurs propres modalités de vote.

En ARS, seuls les agents fonctionnaires et contractuels publics (ministère des Solidarités et de la Santé) pouvaient voter, ce qui écartait de fait les 25% d'agents à statut privé sous convention collective (UCANSS').

Contre l'avis des organisations syndicales, un minimum d'urnes a été déployé en province. Ce qui a obligé les agents à voter par correspondance avec le risque de ne pas respecter les délais postaux.

Le vote électronique a permis la consultation en temps réel des votants et du taux de participation pour chaque CAP. Par un cryptage très complexe qui rend impossible la fraude et une rapidité de dépouillement instantané, même les autres syndicats opposés au vote électronique ont admis une certaine efficacité, même si l'on perd le côté solennel du vote à l'urne.

La CFDT faisait partie des quatre organisations tirées au sort qui possédaient une des clefs de cryptage pour ouvrir le scrutin et lancer le dépouillement électronique en quelques minutes.

La CFDT aurait souhaité être plus nombreuse sur le site du ministère le soir du dépouillement...

Notre organisation de pré-campagne aurait pu reposer sur un appui avec les syndicats Interco. La difficulté première est la caractéristique régionale de la majorité de nos sections dans les ARS où nous sommes présents. Du côté de la cohésion sociale, trop peu de sec-

tions existent, nous gérons beaucoup d'isolés.

Aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 au ministère des Solidarités et de la Santé (version Macron), nous avons gagné un 4^e siège CFDT (sur 15 sièges) au CTM. Cette augmentation nous permet d'avoir 1,95 temps plein (ETP) supplémentaire, ce qui nous fait au total près de 15 ETP en détachement syndical. En 2014, le nombre de votants était de 9 969 dont 2 124 pour la CFDT, soit 22,2% comparativement à 2018 où le nombre de votants était de 7 290 dont 1 518 pour la CFDT, soit 21,6%.

La structuration hétérogène de l'organisation des services de notre ministère nécessite un exercice complexe de répartition des moyens syndicaux, sur l'ensemble du territoire pour couvrir les trois principaux champs de notre secteur : les ARS, l'administration centrale et la cohésion sociale.

En 2019, nous concentrerons nos efforts sur la région Île-de-France. Une réflexion a été entamée lors de la commission nationale professionnelle Interco des 15 et 16 janvier 2019 pour cibler, avec des moyens limités, deux autres régions. Un état des lieux complet doit être fait d'ici l'été pour valider un plan de syndicalisation pour notre secteur ministériel.

*Lydie Welsch
Chargée de mission
Alain Olmos
Secrétaire fédéral*

¹ ➔ <http://extranet.ucanss.fr/portail>



La CFDT est présente dans quatre territoires d'Outre-mer

La totalité des voix obtenues en Outre-mer sur la fonction publique territoriale par la CFDT est de 3 723 et la CFDT est présente dans quatre collectivités territoriales d'Outre-mer.

A Mayotte, la CFDT est demeurée première organisation syndicale avec 25,7% des suffrages exprimés, devançant FO qui a obtenu 17,6% devant la CGT avec 16,1%. En 2014 la CFDT avait obtenu 32,2% des voix, la CGT 27,3% et FO 26,7%. On peut noter la perte de voix des trois premières organisations syndicales au profit de la FSU, de la CGC et de la FA-FPT. La CFDT est présente dans 16 collectivités sur 22 contre 14 en 2014.

À la Réunion, la FA-FPT maintient sa première place en perdant 2%

en 2018 ; l'UNSA à la seconde place gagne 2%, la CGT gagne 1% et la CFDT perd 2%. Nous sommes 5^e organisation en 2018 avec 11,4% des voix. La CFDT étend son audience car nous avons déposé 16 listes sur 37 en 2014 et pour 2018, 20 listes sur 36.

En Guyane, la CFDT est 3^e organisation syndicale avec 14,3% des voix, la CGT est première avec 50,5% suivie de la FA-FPT avec 24,5%. La CFDT a fortement progressé passant de 6,8% en 2014 à 14,3% en 2018, de la 5^e organisation en 2014 à la 3^e en 2018. L'UNSA fait une percée avec 7,1%. La CFDT est passée de 5 listes

déposées en 2014 à 8 en 2018 sur 21 collectivités.

En Martinique, nous avons déposé une liste dans un syndicat mixte et obtenu 44% des voix contre deux listes déposées en 2014 sur 40 collectivités.

En Guadeloupe, nous n'avons pas déposé de liste.

En Nouvelle Calédonie et en Polynésie, nous avons déposé des listes dans les ministères de l'Intérieur et de la Justice.

*Chantal Gosselin
Secrétaire nationale*



Jacques Lager, secrétaire national, rencontre les militants de La Réunion

Premier bilan encourageant des élections professionnelles dans les OPH

Interco CFDT consolide sa première place en représentativité et renforce sa présence auprès des personnels des offices publics de l'habitat

Comme le 4 décembre 2014, tous les OPH comptant des fonctionnaires dans leurs effectifs ont organisé leurs élections professionnelles en même temps que celles de la fonction publique. Seuls 25 OPH sur 246 n'étaient pas obligés, en l'absence de fonctionnaire, de les organiser le 6 décembre 2018, mais ils devront les avoir organisées avant la fin de cette année, puisque tous les OPH doivent avoir mis en place le comité social et économique (CSE) à la place des anciennes instances représentatives du personnel au 31 décembre 2019.

Réduction du corps électoral

Il faut tout d'abord rappeler que l'on a assisté depuis 2014 à une baisse du nombre des OPH, ceux-ci passant de 265 à 246 du fait des fusions et/ou absorptions initiées par les changements de tutelle imposés par les lois NOTRe et MAPTAM, ce qui a sensiblement réduit le corps électoral. L'analyse des résultats électoraux disponibles nous permet d'interpréter positivement notre représentativité nationale future qui sera calculée officiellement par le ministère du Travail à la fin du cycle électo-

ral en cours, en 2021. Aujourd'hui, nous pouvons tirer prudemment **quelques enseignements à partir de la remontée des procès-verbaux électoraux** (80% des PV des 180 OPH où la CFDT est présente ont été remontés à la fédération), **en les croisant avec les résultats issus des tableaux officiels de la direction générale des collectivités locales (DGCL) portant sur le vote des fonctionnaires territoriaux** travaillant dans les OPH (221 avec listes syndicales).

étions implantés fortement depuis longtemps, les efforts de tous les militants ont été très souvent récompensés. Ainsi il faut souligner que nous avons réussi à entrer ou à redevenir représentatifs dans de gros OPH du « Top Ten » comme à Paris Habitat (premier OPH de France), à Pas-de-Calais Habitat et à Hauts-de-Seine habitat.

La CFDT devrait progresser

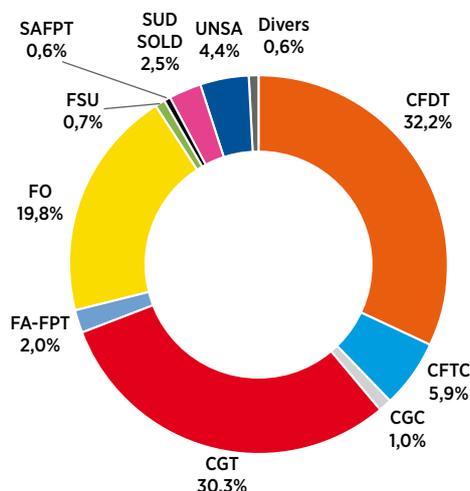
En dépit d'une baisse attendue de la participation qui était de 70% en 2014 - celle-ci restera vraisemblablement encore supérieure à celles du secteur privé et de la fonction publique territoriale - et dans l'attente d'une remontée complète des PV électoraux, il est attendu et espéré que la CFDT progresse encore d'un ou deux points en plus des 28,2% des suffrages valablement exprimés en 2014. La CFDT resterait ainsi au niveau de sa représentativité nationale (38,35% calculé sur le cycle 2013-2016 selon l'arrêté de représentativité du 6 février 2018) l'organisation syndicale la plus forte dans les OPH devant la CGT et FO !

*Yves Simenel
Secrétaire national*

24 listes CFDT supplémentaires

Grâce au travail de terrain des militants des sections OPH et des syndicats Interco, la CFDT a non seulement progressé globalement là où elle était déjà présente, mais a réussi à élargir son implantation en déposant 24 listes CFDT supplémentaires, souvent dans des régions où nous étions moins bien implantés (OPH du Cher, Grand Périgueux Habitat, OPH du Jura, OPH d'Orléans, Agen Habitat, Habitat 70, Sarthe Habitat, OPH de Seine-Saint-Denis, etc.). En dépit de quelques revers et parfois de la perte de la première place dans des OPH où nous

Résultats des votes des fonctionnaires (20% des effectifs) :





La CFDT rafle sept sièges sur quinze au CTM du MAE

Avec un taux de participation en hausse, la CFDT conforte sa première place au comité technique ministériel, au comité technique d'administration centrale, dans la plupart des CAP et CCP et dans les instances du dialogue social dans les postes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères¹.

La meilleure nouvelle de ces résultats réside dans le **taux de participation, en hausse de 12,5 points** par rapport à 2014. Pour un corps électoral demeuré quasi stable (16 155 inscrits) les agents du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été 53,7% à participer contre 41,1% voici quatre ans. Deux facteurs conjugués expliquent cette motivation accrue : les menaces réelles et immédiates qui pèsent sur le ministère et le travail de fond réalisé par certaines organisations syndicales, qui légitime leur présence et la confiance qui leur est accordée. Nulle fausse modestie à considérer que la CFDT-MAE a su prendre toute sa part dans cette légitimité confortée.

La CFDT et la CGT gagnent chacune un siège au CTM, au détriment de l'UNSA et de la CFTC

Avec 37% des suffrages exprimés (3 134 voix) contre 38,2% en 2014 à l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel (CTM) et **sept sièges sur quinze, la CFDT-MAE conserve, de loin, sa première place**. Cette forte représentativité

nous permet même d'obtenir un siège de plus : nous serons sept à défendre les intérêts des agents face au ministre et à l'administration. La CGT retrouve son second siège perdu en 2014. L'UNSA, avec moitié moins de voix que la CFDT, perd un siège (de quatre à trois) et la CFTC, quatrième, également (de deux à un). La liste commune FO/FSU et l'USASCC conservent chacune leur siège.

Émiettement du paysage syndical au CTAC

La participation est globalement similaire à celle de 2014 (et à celle du CTM 2018), avec un peu plus de 52%, pour un corps électoral ayant augmenté de 10% (presque 370 agents en plus). Si **la CFDT préserve sa première place (29,3% des voix** contre 31,2% en 2014) **et gagne une quarantaine de voix** (à 565), **elle perd de peu un siège de titulaire** (trois au lieu de quatre, sur dix). L'UNSA et la CFTC perdent également un siège, passant respectivement de trois à deux et de deux à un et la CGT se maintient (un siège). En parallèle, ces élections de 2018 voient trois nouvelles orga-

nisations syndicales entrer au CTAC : Solidaires, créée en 2015, l'USASCC et une nouvelle organisation, l'AP-MAE, qui reçoivent chacune autour de 150 voix et un siège.

CAP et CCP : la CFDT-MAE maintient ses positions dans tous les corps

C'est le cas dans les trois corps de catégorie A (quatre sièges sur onze), qui démontrent une grande stabilité électorale. Nous conservons également nos trois sièges sur six en CAP des secrétaires de chancellerie (catégorie B). Au cœur de l'échiquier et des préoccupations du moment, les résultats de la CAP des adjoints de chancellerie (catégorie C) méritent également attention : cette année, le nombre de sièges passant de neuf à six, plusieurs organisations syndicales en perdent un (CFDT et UNSA, de trois à deux, CFTC et USASCC, de un à zéro). Cependant, parmi les organisations syndicales présentes en 2014, seul notre syndicat progresse en voix (+6%) et se maintient à 24% des suffrages. Chez nos collègues des systèmes

Assistants de service social de l'État

Le dépouillement des élections professionnelles de la commission administrative paritaire du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État a eu lieu le 10 décembre au ministère des Solidarités et de la Santé.

CAP des assistants de service social :

102 électeurs étaient appelés à choisir leurs représentants en CAP. Parmi les 49 votants, la CFDT a obtenu 24 voix, la CGT et FO, 11 voix chacune. La CFDT a remporté les deux sièges à pourvoir. Bravo à nos élues Jacqueline Fiorentino, Anne Iriusletin, Nafisatou Ba et Moukhalifa Amara.

CAP des conseillers techniques de service social :

Sur les 180 électeurs concernés, 100 ont voté et la CFDT et la CGT ont obtenu 43 voix et un siège chacune, FO ne recueillant que 14 suffrages. Un siège a été attribué à la CFDT (titulaire Franck Chaussade et suppléante Françoise Bayle) et l'autre à la CGT.

¹ Article écrit d'après La Lettre du syndicat CFDT-MAE n° 290, janvier 2019 (<https://bit.ly/2SFUupz>).

SMIC

Au JO du 20 décembre a été publié le **décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 portant relèvement du salaire minimum de croissance**. À compter du 1^{er} janvier 2019, le décret porte en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire à 10,03 € (augmentation de 1,5%), soit 1 521,22 € mensuels pour 35 heures hebdomadaires ; à Mayotte, le montant du SMIC brut horaire est porté à 7,57 €, soit 1 148,12 € mensuels pour 35 heures hebdomadaires.

📄 <https://bit.ly/2VqGJcIq>

CTM Justice

Au JO du 22 décembre est paru un **arrêté du 18 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique ministériel**. Le siège de membre titulaire Interco CFDT est attribué à Michel Besseau et le siège de suppléante à Mireille-Aline Weber.

📄 <https://bit.ly/2VoQC1q>

Prime d'activité

Au JO du 22 décembre est paru le **décret n° 2018-1197 du 21 décembre 2018 relatif à la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité, qui revalorise de 90 € le montant maximum de la bonification individuelle de la prime d'activité**. En prenant en compte l'augmentation du SMIC qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, cette revalorisation de la bonification individuelle de la prime d'activité permet d'atteindre une augmentation de 100 € pour les bénéficiaires rémunérés au SMIC.

📄 <https://bit.ly/2F0h1WS>

RIFSEEP Justice

Aux JO des 22 et 23 décembre, une salve d'**arrêtés portant application à plusieurs corps de fonctionnaires du ministère de la Justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État** pour les corps d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, de greffiers des services judiciaires, de directeurs fonctionnels de la PJJ, de directeurs des services de la PJJ et de directeurs des services de greffe judiciaires.

📄 <https://bit.ly/2RsYJV1>

📄 <https://bit.ly/2GOixy1>

📄 <https://bit.ly/2LJ8MzQ>

📄 <https://bit.ly/2GPq4fP>

📄 <https://bit.ly/2R4oxaJ>

Sapeurs-pompiers

Au JO du 28 décembre, le **décret n° 2018-1271 du 26 décembre 2018 modifie l'échelonnement indiciaire de divers cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels**.

📄 <https://bit.ly/2R1qXHO>



d'information et de communication, avec des taux de participation voisins de 70%, le paysage s'est doublement redessiné. Pour la CAP des SESIC, notre syndicat progresse de près de 4% en voix, et conserve son siège ; pour les ASIC, nous siégeons avec FO.

Enfin, chez nos collègues contractuels, où la participation à l'élection pour la commission consultative paritaire des agents contractuels progresse mollement par rapport à 2014 de 20% à 25%, la CFDT remporte trois sièges sur six.

Le dialogue social dans les postes² c'est l'affaire de la CFDT

Les décisions de nomination des membres des CTPE et CCL³ par les chefs de postes⁴ étant en cours de rédaction, il est encore trop tôt pour effectuer un bilan précis des résultats des élections professionnelles à l'étranger. Cela étant, des tendances se dégagent, qui confirment la valeur du travail de fond accompli durant la dernière mandature par nos élus, nos sections, nos militants et nos sympathisants présentés sous nos couleurs.

En 2014, premier scrutin dans le périmètre « nouveau dialogue social », la CFDT-MAE avait présenté des listes dans près des 2/3 des CTPE et avait obtenu des sièges dans 88% des postes où elle était présente. Nos élus étaient même majoritaires dans 66% des cas.

En 2018, des listes ou des sigles CFDT ont été présents dans

près des 3/4 des instances et nos élus siègeront dans près de 80% d'entre elles. Cette présence n'avait rien d'acquis et faire vivre le dialogue social dans les postes n'est pas un long fleuve tranquille : changements d'affectations des élus, déception de certains collègues face à la lenteur des progrès (pourtant réels çà et là), manque de pédagogie, parfois, de la part de certains acteurs... il a fallu motiver et remotiver les troupes pour *in fine*, asseoir notre présence.

Certains l'ont vécu *en live* sur Facebook les 6 et 7 décembre derniers, les bonnes nouvelles se sont succédé : deux sièges sur trois à **Yaoundé et Luanda**, quatre sur cinq à **Abidjan**, l'intégralité des sièges à **Khartoum, Santiago du Chili ou Phnom Penh**, une entrée remarquée au **CTPE Italie** (deux sièges sur six), presque 100% des voix à **Sofia**, quatre sièges sur six à **New Delhi** et trois sur quatre à **Libreville**, etc.

Un bref survol géographique nous dessine nos points forts et nos terres de mission pour les quatre années à venir : **une présence dans l'ensemble des CTPE et CCL d'Amérique du Nord et dans près de 80% de ceux du continent africain**, où nous sommes généralement majoritaires aux côtés de la CGT ; une présence, aux côtés d'autres organisations syndicales, dans les 3/4 des CTPE d'Europe, où nos principaux partenaires seront essentiellement l'UNSA et la CFTC.

Au travail !

CFDT-MAE

² Postes : ambassades, consulats et centres culturels.

³ Comités techniques dans les postes à l'étranger et commissions consultatives locales.

⁴ Ambassadeurs et consuls généraux.



La CFDT conserve sa quatrième place à la Justice

Avec un nombre de voix légèrement en baisse, la CFDT s'est battue pour tenir sa place dans la hiérarchie syndicale du ministère.

Pour le scrutin du comité technique ministériel (CTM) sur lequel se calcule la représentativité, la CFDT reste la quatrième organisation syndicale. Le taux de participation est encore en baisse lors de ces élections, passant de 67,2% à 62,9%. Avec un nombre de voix quasi égal à celui de 2014 (-54 voix en 2018), la CFDT représente 8,27% derrière l'UNSA, FO et la CGT. La CFDT conserve sa représentativité à la direction des services judiciaires, à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) avec 10% de suffrages en plus qu'en 2014, et reste première à l'administration centrale.

Le siège du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) ministériel, retrouvé en 2014, est lui aussi conservé. La CFDT siège dans vingt-et-une Cours d'appel soit sept Cours d'appel supplémentaires et une

implantation à la Cour de cassation !

Deux écoles sur quatre

Si la CFDT reste majoritaire à l'École nationale des greffes de Dijon et représentative à l'École nationale de la magistrature de Bordeaux, l'implantation n'a pas été possible cette fois encore dans les deux autres écoles : École nationale de l'administration pénitentiaire d'Agen et École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse à Roubaix.

Huit CT de la PJJ sur neuf

La CFDT siège toujours dans huit des neuf comités techniques régionaux de la PJJ. La CFDT obtient un siège en Île-de-France dont elle était privée jusqu'à

présent. En revanche la perte du siège du Grand-Nord est une grande déception.

SPIP, CPIP et DPIP

Autre déception pour le comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) que la CFDT perd à onze voix près, malgré une implication de la CFDT dans la réforme statutaire des conseillers et des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP et DPIP) dont une grande partie des revendications ont été reprises par l'administration. La CFDT est majoritaire dans trois établissements pénitentiaires : Lille-Annoeullin, Draguignan et Nouméa.

Greffes

Concernant les CAP, l'arrivée

de la CFDT pour représenter les directeurs de service de greffe judiciaire est une très bonne nouvelle pour le développement dans ce corps. Pour les autres CAP, la CFDT se maintient sauf pour les adjoints techniques, la CFDT n'ayant plus de représentant.

Ces résultats sont la concrétisation du travail que les militants ont fourni pendant la campagne mais aussi tout au long du mandat quand ils s'investissent sur le terrain pour accompagner des équipes, dans les instances pour porter les revendications de la CFDT et lors des nombreuses tournées pour aller à la rencontre de tous les personnels.

Merci à tous pour leur engagement.

*Ingrid François
Secrétaire nationale*





Souvenirs de campagne

Derrière l'austère froideur des tableaux, des courbes ou des « camemberts » qui rendent compte des résultats des élections du 6 décembre, des milliers de militant·e·s Interco CFDT ont sillonné la France – métropolitaine, outre-mer et implantations diplomatiques et consulaires à l'étranger – pour constituer des listes de candidat·e·s et faire campagne. Qu'ils-elles soient remercié·e·s ici pour leur engagement !

SOMMAIRE

- Challenge fonctions publiques
- Affaires sociales
- La proximité : une priorité pour Interco 25
- Outre-mer
- MAE : campagne électorale à Dakar
- Journée « Orange » à Haguenau

© GZGRAPHICS - Fotolia.com





Challenge fonctions publiques

Les syndicats Interco du Haut-Rhin (68) et Interco du Val-de-Marne (94) ont remporté le challenge CFDT « élections fonctions publiques ». Dans le cadre des élections professionnelles, la CFDT fonctions publiques (UFFA) avait lancé un challenge aux syndicats concernés via leurs fédérations. L'objectif était de récompenser le syndicat qui, par sa capacité d'action concrétisée en dépôt de listes, ferait en sorte d'offrir à un maximum d'agents de son

champ professionnel la possibilité de voter CFDT.

La fédération Interco a relevé ce défi et observé lesquels de ses syndicats avaient le plus augmenté cette offre de vote CFDT. Elle en est sortie grande gagnante puisque ce sont deux de ses syndicats, Interco 68 et Interco 94 qui ont remporté la timbale !

Dans ces départements, respectivement 21% et 16% d'agents supplémentaires, comparé aux élections 2014,

ont pu faire le choix de la CFDT grâce aux listes déposées.

Ce succès est avant tout celui des militant-es : elles et ils n'ont pas compté leurs heures pour aller à la rencontre de leurs collègues et faire entendre leur voix, pour consolider la CFDT là où elle était déjà présente mais aussi et surtout pour s'implanter dans des collectivités où nous n'étions pas encore.

La performance est d'autant plus remarquable que les deux syndicats ont surmonté bien des difficultés ces dernières années.

La récompense de 500 € n'est certes pas négligeable, et appréciée, mais la gratification est avant tout morale pour ces deux collectifs syndicaux et les dynamiques qu'ils ont su initier.

*François Thos
Secrétaire national*



Interco 94 : Grégoire Bagot et Françoise Royer reçoivent le prix des mains de Mylène Jacquot



Interco 68, de g. à d. François Kieffer, Catherine Higelin, Thierry Zitnik, Guillaume Neuville, Sébastien Hammes, Samia Ehlinger-Rafa, Serge Burr et Caroline Tal

CET

Au JO du 29 décembre est paru le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique. Il organise le transfert des droits épargnés sur un CET en cas de mobilité entre versants de la fonction publique ou vers le secteur privé. Il abaisse de 20 à 15 le nombre de jours inscrits sur le CET à partir duquel leur monétisation peut être demandée à l'autorité territoriale.

<https://bit.ly/2F2IB74>

Écarts de rémunération femmes / hommes

Au JO du 9 janvier 2019 a été publié le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et relatives à la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail. Ce décret précise la méthodologie de calcul des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour les supprimer, ainsi que leurs modalités de publication. Il définit les conditions de fixation de la pénalité financière pouvant être appliquée en l'absence de résultats trois ans après la première publication des indicateurs par l'entreprise. Il détermine la liste des services et des autorités compétents en matière de harcèlement sexuel.

<https://bit.ly/2FnV7Oy>



Affaires sociales



La journée « Orange » a été organisée par l'Union régionale CFDT Île-de-France à Versailles le 14 septembre 2018. Première expérience de tournée avec une charrette à roulettes pleine de *Ptits guides de l'agent public*, deux militants gonflés à bloc pour les distribuer à l'agence régionale de

santé (ARS) et à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), voire à tout agent public rencontré...

Mais à la DDCS et ARS 78, on ne passe pas : la journée était orange mais eux, ils n'étaient pas prévenus... Heureusement, à Versailles le marché est splendide et les gens charmants.

Et quand on n'est pas en tournée de campagne électorale la journée, on manifeste le soir, devant le ministère des Solidarités et de la Santé contre la fermeture de l'Institut national des jeunes sourds et aveugles (photo ci-contre). La fine équipe !

Lydie Welsch
Chargée de mission Interco

La proximité : une priorité pour Interco 25



C'est sous le soleil estival de Morneau que la « caravane de vos droits » Interco Doubs a débuté sa campagne électorale. En effet, afin de finaliser les listes, sensibiliser les équipes et faire voter CFDT, les militants ont arpenté pendant cinq semaines les routes du

département du Doubs de septembre à mi-octobre 2018. Évidemment dès début 2018, nous commençons déjà à recueillir des noms de militants pour construire les futures équipes. Dans le Doubs, nous commençons toujours notre campagne par le Haut-Doubs et le Val de Morneau afin d'éviter la neige.

La proximité paye toujours : pour 2022, il ne reste plus que cinq collectivités de plus de 50 agents à conquérir.

À noter également une analyse importante : FO en recul de 3 points, nous sommes en progression de 1,6 point. Lorsque FO est la seule organisation

à se présenter, ils atteignent à peine les 50% de participation mais lorsque la CFDT est la seule à se présenter nous atteignons en moyenne 70% de participation.

Ainsi pour gagner, avant tout, il faut présenter une liste ! Seul bémol, pour cette année, nous aurions souhaité nous développer plus en nombre d'adhérents. Donc pour Interco 25, 2019 sera une campagne de syndicalisation et de développement.

Merci à toutes les équipes d'interco 25.

Fabienne Dysli
Secrétaire générale



Outre-mer

En Guyane

Au cours du mois d'avril 2018, deux militants de la fédération ont animé pour la première fois auprès du syndicat Interco de Guyane, une formation sur la préparation des élections (photo en haut).

La sensibilisation des équipes, la prise de conscience de pratiques syndicales étaient les deux objectifs de cette formation.

Une collectivité unique a été créée en 2015, ce qui a modifié le paysage électif territorial. La CFDT a pris sa place d'organisation syndicale représentative dans cette collectivité.

Par les résultats obtenus le 6 décembre, on peut démontrer que l'accompagnement par la transmission de documents, par l'aide ponctuelle sur des dossiers et par la formation des équipes par la fédération, porte ses fruits. Le syndicat Interco CFDT de Guyane a fortement progressé, passant de la cinquième place en 2014 à la troisième en 2018, derrière la CGT et la FA-FPT.

À Mayotte

Depuis quatre ans, la fédération accompagne et intervient pour former les élus à leurs mandats

et aide le syndicat à se structurer (photo ci-contre). Les résultats des élections du 6 décembre sont venus conforter le syndicat Interco de Mayotte dans sa première place départementale. Le syndicat a déposé 16 listes sur 22 collectivités, démontrant la place incontournable du syndicat sur l'île.

Chantal Gosselin
Secrétaire nationale



MAE : campagne électorale à Dakar

Recette inratable pour réimposer son syndicat sur l'échiquier du dialogue social :

- Décider à son arrivée en poste de ne pas s'engager dans le dialogue social.
- Écouter les collègues se confier.
- En entendre tous les jours des vertes et des pas mûres.
- Décider finalement de s'engager à fond dans le dialogue social.
- Appuyer les représentants du personnel en place.

- Se confronter à un véto de l'administration.
- Se faire nommer correspondant du poste pour la CFDT.
- Se faire nommer expert à toutes les réunions de dialogue social.
- Aider et soutenir ses collègues, sur toute sorte de problèmes.
- Décider de monter une liste CFDT aux élections professionnelles.
- En parler aux collègues... à TOUS les collègues.
- Découvrir que beaucoup

- veulent s'engager et faire une liste hétérogène.
- Soigner sa candidature, respecter les procédures.
- Communiquer par tous les moyens et à chaque occasion.
- Continuer d'aider, d'informer, de lutter.
- Rencontrer et convaincre ses collègues, sur tous les sites.
- Préparer le champagne pour le jour J.
- Trinquer à sa victoire (ou boire pour oublier ☺).

Une adhérente CFDT-MAE



Le long du fleuve Sénégal

Panier de soins 100% santé

Au JO du 12 janvier 2019 est paru le **décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires**. Le décret précise le panier minimum des garanties applicable à certains postes de soins que doivent respecter les contrats complémentaires en santé pour bénéficier des aides fiscales et sociales attachées à ce dispositif. Pour les dispositifs d'optique médicale, les aides auditives et les soins prothétiques dentaires, aux équipements et prothèses du panier de soins « 100 % santé », ces niveaux de prise en charge sont fixés de façon à garantir un accès sans reste à charge à des équipements de qualité dans ces trois secteurs.

<https://bit.ly/2M4Xbv6>

Travail social

Au JO du 13 janvier 2019 est paru l'**arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations** conduisant au diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS), au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), au diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) et au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS). Cet arrêté fixe les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant à ces diplômes.

<https://bit.ly/2VTO0IF>

Grand débat national

Au JO du 15 janvier 2019 est paru le **décret n° 2019-23 du 14 janvier 2019 instituant une mission d'organisation et de coordination du grand débat national**.

<https://bit.ly/2RN3EAb>



Journée « Orange » à Haguenau

A Haguenau (67), la journée du 20 novembre 2018 a été placée sous la couleur orange. Cette journée s'inscrivait dans le cadre de la préparation des élections professionnelles des fonctions publiques qui se sont tenues le 6 décembre dernier. Les militants CFDT du syndicat Interco du Bas-Rhin ont été à la rencontre des agents des services publics présents sur le territoire de la ville d'Haguenau et relevant de leur champ syndical, qu'ils dépendent de la communauté d'agglomération de Haguenau, du conseil départemental, du ministère de la Justice ou de la sous-préfecture.

Les militants CFDT ont été

épaulés dans leur action par Jocelyne Cabanal, secrétaire nationale responsable de la politique en direction des fonctions publiques, de la réforme et des évolutions de l'État et des questions de défense et de sécurité à la confédération (en rose sur la photo) et Didier Szliwka, secrétaire national fédéral en charge du dossier « conditions de travail » ainsi que du secteur International au sein de la fédération Interco.

C'est autour d'un café et d'un « kouglof » qu'ils ont eu l'occasion en début de journée de faire avec eux le point sur l'état du dialogue social et la qualité de la vie au travail dans les ser-

vices publics et les collectivités de la ville.

Vitaminer le dialogue social

En cette période de restrictions budgétaires pour les collectivités et d'incertitude quant à l'avenir des services publics, il est important pour la CFDT de vitaminer le dialogue social au sein des administrations publiques, d'associer les agents aux transformations en tenant compte de l'expertise des acteurs de terrain, et de conserver en ligne de mire l'accès pour l'ensemble des citoyens à un service public de qualité.

*Philippe Malaisé
SGA Interco 67*



Le grand débat national : exprimons-nous !

Le 10 décembre 2018, Emmanuel Macron annonçait la mise en place d'un grand débat au début de l'année 2019 et des mesures d'urgence dites économiques et sociales (prime exceptionnelle défiscalisée, heures supplémentaires défiscalisées...). Tout cela pour répondre au mouvement des gilets jaunes. En parallèle, Laurent Berger demande la mise en place d'un Grenelle du pouvoir de vivre depuis le 1^{er} décembre 2018. Le 6 décembre, l'ensemble des organisations syndicales a appelé à une concertation avec le gouvernement sur le pouvoir d'achat des Français. Elles étaient reçues le lendemain au ministère du Travail. Depuis, plus aucun échange...

On était habitué aux grandes conférences sociales sous le quinquennat de François Hollande. Sous celui d'Emmanuel Macron on désespère de la non prise en compte de ce que nous sommes individuellement en tant que syndicalistes et de ce que collectivement nous pouvons apporter. La crise des gilets jaunes a révélé une fracture entre les citoyens que nous constatons depuis plusieurs années et sur laquelle nous alertons. Notre soif de justice et de démocratie nous fait revendiquer depuis longtemps une véritable réforme fiscale, un engagement fort dans la transition écologique et la mise en place de nouveaux modes de développement pour notre société.

Le 15 janvier dernier, Emmanuel Macron a lancé le grand débat national. Alors oui, des questions d'indépendance se posent, malgré la désignation des cinq garants du débat pour

la garantir. Oui, les rencontres entre les maires et Emmanuel Macron ont des faux airs de meeting électoral. Oui, nous avons des doutes sur le débouché. C'est pourquoi la CFDT réclame le retour de la démocratie sociale avec les corps intermédiaires, par l'organisation d'un Grenelle du pouvoir de vivre, entre démocratie participative et démocratie représentative. Et même si nous regrettons le peu de considération à notre égard depuis deux ans, ne boudons pas cet espace de dialogue qui vient de s'ouvrir ! « *On ne peut pas dénoncer la vision verticale du pouvoir et ne pas se saisir de cette opportunité* », rappelait Laurent Berger. Nous avons un rôle à jouer en tant que citoyens et adhérents CFDT. Nous avons des propositions à faire connaître. Nos valeurs de démocratie, d'émancipation, de solidarité nous y engagent.

Les résultats aux dernières élec-

tions professionnelles, qui ont donné la première place à la CFDT tous secteurs confondus, nous confèrent une responsabilité encore plus importante aujourd'hui : les prises de position de Laurent Berger depuis début décembre le montrent, à nous de prendre le relais maintenant !

Comment participer au grand débat ?

Pour participer au grand débat, plusieurs façons de procéder :

- répondre aux quatre questionnaires du gouvernement sur le site <https://granddebat.fr> correspondants aux quatre thèmes,
- participer à une réunion locale organisée près de chez vous : se renseigner en mairie ou en ligne sur le site du grand débat,
- écrire sur les cahiers de doléances parfois mis à disposition par les mairies,

Le grand débat c'est :

- Deux mois d'échanges, du 15 janvier au 15 mars 2019.
- Une animation assurée par deux ministres, Sébastien Lecornu et Emmanuelle Wargon.
- Cinq garants et observateurs chargés de garantir l'indépendance du grand débat national : Jean-Paul Bailly et Isabelle Falque-Pierrotin, désignés par le gouvernement, Guy Canivet, choisi par le président de l'Assemblée nationale, Pascal Perrineau, par le président du Sénat, et Nadia Bellaoui, par le président du Conseil économique, social et environnemental.
- Quatre thèmes : la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation de l'État et des services publics. Mais chacun peut aborder d'autres sujets !
- Des réunions d'initiatives locales en mairie. Mais tout le monde peut organiser une réunion. Une synthèse des propositions issues de chaque réunion doit être déposée sur le site du grand débat pour être prise en compte.
- Un site internet : <https://granddebat.fr>. Depuis le 21 janvier, chacun peut contribuer directement en ligne. Attention, cette contribution en ligne consiste à répondre à des questions précises ; cependant la dernière question est plus ouverte et là vous pouvez proposer d'autres choses. Ne vous arrêtez donc pas à la première question.
- Une conférence citoyenne dans chaque région à partir du 1^{er} mars, composée de Français tirés au sort et de représentants de diverses parties prenantes.
- Réalisation d'une synthèse par les cinq garants en avril 2019.

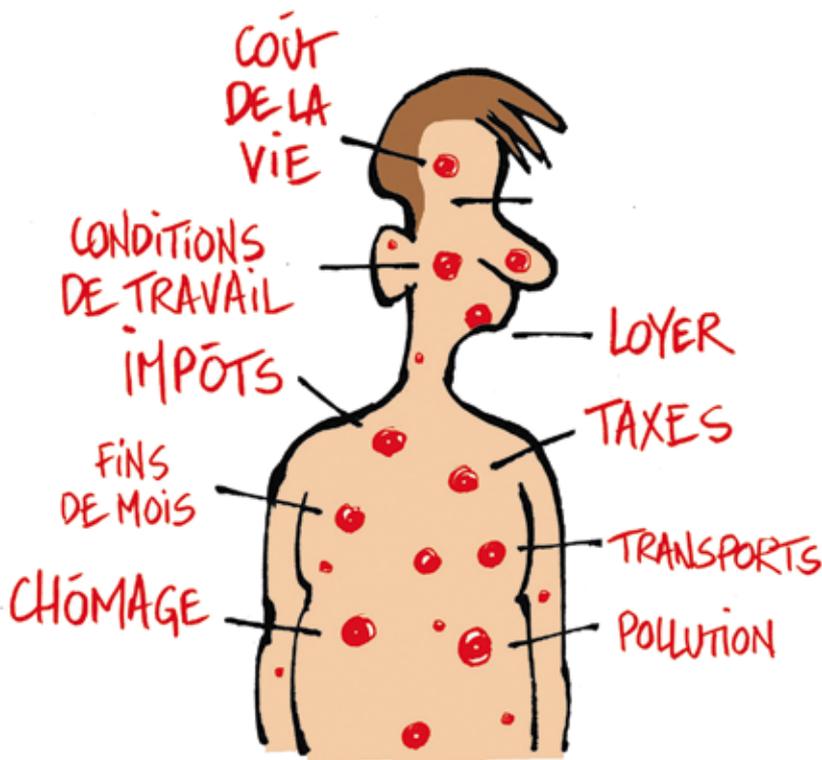
- proposer à votre section CFDT de mettre en place un cahier de doléances sur votre lieu de travail,
- organiser vous-même une réunion locale dans votre lieu de vie : un kit d'animation est disponible sur le site du grand débat et sur cfdt.fr,
- organiser une assemblée générale dans votre administration ou votre entreprise : la CFDT propose de débattre autour de cinq thèmes : le pouvoir d'achat, la transition écologique, les services publics, la fiscalité et la démocratie.

le grand débat. Attention, ces éclairages ne sont pas exhaustifs !

Le pouvoir d'achat

Thématique oubliée par le gouvernement, nous sommes décidés à faire s'exprimer les travailleurs sur ce thème et à porter des propositions car, de notre analyse, c'est bien de là qu'est parti le mouvement dit « des gilets jaunes ». Après l'exclusion sans discussion des fonctionnaires de la prime exceptionnelle, il n'est plus possible de repousser longtemps la question de mesures générales et de négociations salariales selon la méthode actée par PPCR (négociations pluriannuelles, rendez-vous annuel...). La revalorisation des grilles se doublait d'un engagement à

Pour ce débat, la fédération Interco propose quelques éclairages sur des propositions issues de nos débats internes (conseil fédéral, conseil national fédéral, congrès) qui peuvent être poussées dans



mener régulièrement des négociations salariales indispensables pour maintenir, et même améliorer sur le long terme, la cohérence des carrières, entre autres par l'augmentation de la valeur du point d'indice. La CFDT demande que des mesures générales soient prises (augmentation de la valeur du point, attribution uniforme de points d'indice, suppression du jour de carence), bénéficiant à l'ensemble des agents.

Concernant la protection sociale complémentaire, il est temps aujourd'hui que comme pour les travailleurs du privé, elle soit rendue obligatoire avec une participation de l'employeur.

Les services publics : ciment de la société

Les services publics doivent favoriser la cohésion sociale en répondant aux besoins de nos concitoyens, en luttant contre les inégalités, en favorisant le développement économique et en assurant leur sécurité. Ils sont la mise en œuvre de la promesse républicaine qu'est l'égalité. Ils sont de fait un bien commun de notre société et le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Ils sont donc le liant de notre société, lieux de rencontre, de dialogue, rapprochant les citoyens entre eux. Ils sont le ciment permettant d'enrayer les différences entre les territoires. Mais pour cela, ils doivent s'adapter aux territoires dans lesquels ils se trouvent : leurs organisations peuvent alors être différentes. Et c'est en premier lieu aux adhérent-es et militant-es d'Interco d'élaborer les meilleures solutions !

Une action publique renouvelée

Extrait de notre résolution du 13^e Congrès, Interco CFDT, Brest 2017 : « *L'action publique doit sortir de la réaction et s'inscrire en anticipation, avec le recul et le temps nécessaire à l'échange et à la prise de décision de l'ensemble des acteurs concernés.*

C'est en partant des besoins des territoires et de leur population que l'on doit rechercher les adaptations nécessaires pour les politiques publiques. Il nous faut substituer peu à peu une organisation plus différenciée à l'uniformité de l'architecture jacobine, non seulement par les institutions mais aussi par une administration territorialisée des collectivités et des services de l'État, adaptée aux spécificités du terrain, à son peuplement, à sa densité, aux bassins de vie, qui se caractérise par le recours à des modes de gestion diversifiés. Ainsi, la différenciation territoriale apparaît-elle comme une donnée aujourd'hui incontournable de la nouvelle organisation territoriale de notre pays, ce qui requiert des outils souples pour assurer l'efficacité et la proximité de la gestion locale, pour garantir l'égalité d'accès et de traitement des citoyens et la continuité des services publics.

L'intérêt des agents publics et des usagers ne doit pas être subordonné à une logique purement financière. Il faut créer des dispositifs d'évaluation pour adapter sans cesse les services et optimiser leur qualité. Il faut en outre davantage associer la société civile à la définition, à la « production » et à l'évaluation des services.

Coorganiser avec les Places de la République

La CFDT a initié en 2016 la création d'un collectif « Les Places de la République » composé de syndicats, d'associations et mutuelles¹ dont l'un des objectifs est de démultiplier les actions en faveur du vivre-ensemble pour participer à la reconstruction du pacte démocratique pour une société plus juste. Lorsque c'est possible, nous vous encourageons à l'animation de débats de proximité sous l'égide des Places de la République. En plus de favoriser la bonne tenue des débats avec nos propres outils, nous donnerions ainsi à voir qu'il existe des lieux ouverts à tous – les organisations qui composent ce collectif et potentiellement d'autres – qui permettent d'agir concrètement au quotidien pour plus de justice sociale et de fraternité. N'hésitez pas à prendre contact avec les correspondants locaux des organisations des Places de la République. Si nécessaire, votre Union régionale vous fournira la liste de ces correspondants. Quelle que soit l'issue que le gouvernement donnera à ces débats, de telles initiatives permettront de lancer une dynamique commune pour redonner à la société civile la place qui doit être la sienne au niveau national et dans les territoires.

¹ ATD Quart-Monde, CFDT, CFTC, FAGE, Fédération des acteurs de la solidarité, France nature environnement, Fondation pour la nature et l'homme, Les Francas, France terre d'asile, Ligue de l'enseignement, Mouvement associatif, Mutualité française, Pacte civique, Réseau action climat, UNSA et WWF auxquels s'ajoutent pour l'organisation d'initiatives communes : l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux, le Secours catholique, la Fondation Abbé Pierre et la Cimade.

Cela signifie permettre aux citoyens de s'exprimer sur les politiques à développer et la mise en œuvre des services ».

L'organisation administrative

Cette question a également été débattue lors de notre dernier congrès en 2017. Reprenons ce que nous avons adopté : « *Il faut réaffirmer le rôle prépondérant de l'État dans le projet des services publics d'avenir. Mais cela passe nécessairement par :*

- *un renforcement de l'interministérialité qui en finisse avec les réflexes corporatistes et qui rende plus lisibles et accessibles les services déconcentrés de l'État ;*

CNP eau et assainissement : bilan de l'année 2018

La commission nationale professionnelle eau et assainissement s'est réunie les 18 et 19 décembre 2018 à la fédération Interco pour faire le point après un peu plus d'un an d'activité.

La CNP eau et assainissement, présidée par Jacques Lager, secrétaire national, est composée de Philippe Billaux et Nicole Menguy, secrétaires fédéraux, Philippe Goret, conseiller fédéral, Ghislaine Corveleyn et Pascal Oudry, SNPEA SAUR, Joel Boulanger, SPP Eaux de Paris, Arnaud Pastor, Interco 34 (Montpellier Méditerranée Métropole),

Jean-Luc Perocarò, Communaux du Nord (SIDEN SESEA) ainsi que Sophie Jumeau, Eric Royal, Frédéric Vincent et Cédric Tassin, SNPEA SUEZ. Elle a pour objectif de répondre aux problématiques des personnels de l'eau dans le domaine privé comme dans le secteur public mais également de positionner la CFDT sur l'aspect sociétal de la gestion de l'eau

dans un contexte de développement durable et de protection de la ressource.

Création du syndicat national des personnels de l'eau et l'assainissement (SNPEA)

La mise en place du SNPEA a occupé une grande partie de l'activité de la CNP. Constitué





des adhérents des trois entreprises privées de l'eau et de l'assainissement, Veolia Eaux, Suez Eaux France et la SAUR, il a fallu dans un premier temps assurer le transfert des adhérents de ces entreprises réparties sur l'ensemble des syndicats départementaux. À ce jour, il ne reste plus que quelques adhérents à transférer. C'est maintenant au SNPEA, avec le soutien de la fédération, de faire fonctionner ce syndicat. Une première démarche est en cours pour solliciter les unions régionales interprofessionnelles (URI) afin d'organiser des formations au plus près du terrain pour les adhérents du SNPEA. La nomination d'un responsable formation au sein du syndicat est en cours. Dans un deuxième temps, le SNPEA devra s'organiser pour permettre, quand cela sera nécessaire, de saisir la caisse nationale d'action syndicale (CNAS) de la CFDT pour d'éventuels dossiers juridiques et travailler avec les URI pour assurer une défense de proximité.

Intercos et la branche professionnelle de l'eau

La fédération, toujours avec le SNPEA et la CNP eau et assainissement, participe aux instances de la branche professionnelle de

l'eau et de l'assainissement (Fédération professionnelle des entreprises de l'eau - FP2E) : commission paritaire permanente de négociation et interprétation (CPPNI), commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) et section paritaire professionnelle (SPP). La FP2E compte 28 000 salariés dont 5 000 ne travaillent pas en entreprise privée (SEMOP).

En octobre 2018, la fédération et le SNPEA ont rencontré Frédéric Van Hems, président de la FP2E (Véolia). S'il a compris notre intérêt sur la situation des agents et les conditions de travail dans les entreprises du secteur, il a manifesté quelque surprise lorsque nous l'avons questionné sur les positions de la FP2E lors des Assises de l'eau mais également sur le fait que la fédération se positionne sur les sujets sociétaux du secteur de l'eau et de l'assainissement. Pour la FP2E, la gestion de l'eau est un enjeu sanitaire majeur et elle œuvre pour la protection de la ressource en s'inscrivant dans les Objectifs de Développement Durable¹. La compétitivité des entreprises passera obligatoirement par la formation des salariés mais aussi par une adaptation du statut de ceux-ci à la modernité.

La CFDT, sur les positions en matière de gestion du personnel, reste très prudente au regard du niveau du dialogue social au sein des différentes commissions de la branche.

Les Assises de l'eau

Lancées en avril 2018 par le gouvernement, les Assises de l'eau s'articulent en deux sé-

quences. Elles visent à trouver des solutions pour permettre aux territoires et à l'ensemble des acteurs d'adapter leur gestion de l'eau à l'heure du changement climatique.

Du 27 avril au 25 mai 2018, **une première consultation** a été lancée pour tous les élus sur les enjeux des réseaux d'eau et d'assainissement. L'objectif : qu'ils puissent réaliser les investissements nécessaires à l'entretien, au renouvellement et à la modernisation des installations en priorité dans les territoires ruraux.

Le deuxième volet des Assises de l'eau autour de la question « *Changement climatique et ressource en eau : comment les territoires, les écosystèmes et l'ensemble des acteurs vont-ils s'adapter ?* » a été lancé en novembre 2018. Cette séquence doit contribuer à la mise en œuvre de plusieurs mesures du plan biodiversité, présenté en juillet par le gouvernement, notamment sur les milieux humides et la gestion des eaux fluviales.

La fédération Intercos a souhaité être associée aux discussions mises en place par le gouvernement dans le cadre des Assises de l'eau. La volonté de la fédération de participer à la réflexion n'a pas été facile à expliquer car, comme lors de notre rencontre avec le président de la FP2E, nos interlocuteurs ne semblaient pas nous attendre sur les sujets sociétaux de l'eau et de l'assainissement. Nous pouvons dire aujourd'hui qu'Intercos est reconnue par les parties prenantes de la filière de l'eau.

¹ Les Objectifs de développement durable est le nom couramment utilisé pour les dix-sept objectifs établis par les États membres des Nations unies et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030.
<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

La jungle des modes de gestion de l'eau par les collectivités territoriales

Il a fallu quelques réunions, analyses et tableaux explicatifs pour que la CNP s'approprie les différents modes de gestion des syndicats de l'eau et de l'assainissement sur le territoire français. SEM, SPL, SEMOP, régie directe, etc., il a fallu déchiffrer pour comprendre le qui, le comment et le pourquoi de ces modes de gestion.

Un des sujets qui nous a interpellés au cours de ces six derniers mois est le report décidé par le gouvernement du transfert des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Inscrit dans la loi NOTRe et devant s'appliquer au 1^{er} janvier 2019, le gouvernement, pour calmer déjà la colère des élus locaux, a décidé du report de cette mesure au 1^{er} janvier 2026². L'application de la loi NOTRe telle que prévue aurait pourtant permis de réduire de manière drastique le nombre pléthorique de syndicats de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du terri-

toire, de nous permettre d'avoir une vision plus claire du paysage syndical et de regrouper les agents afin qu'ils puissent mieux défendre leurs droits et intérêts.

Relations SNPEA, fédération Interco et syndicats départementaux

Suite à la création du SNPEA, le transfert des adhérents des syndicats départementaux Interco vers le syndicat national a connu quelques difficultés qui se résorbent au fil du temps.

Une de nos missions est de créer le lien à travers la CNP eau et assainissement entre la fédération, le SNPEA et les syndicats départementaux. L'exemple de Strasbourg est intéressant. Avec ses 1 600 salariés, c'est un dossier d'actualité de grande ampleur. Certains contrats vont basculer du privé au public. La collectivité souhaite reprendre les compétences eau et assainissement avec un retour en régie pour le Syndicat des eaux et assainissement de l'Alsace et de la Moselle. Eau de Paris a connu une période difficile suite au retour en régie. La section et le syndicat

Interco des services publics parisiens (SPP) se proposent de reprendre contact avec le soutien de la CNP et de la fédération afin de relancer la section. La fédération, avec le soutien de Jérôme Garèche, délégué syndical Véolia Centre Est, a rencontré les adhérents du service des eaux et de l'assainissement de la métropole de Grenoble, qui est un établissement public industriel et commercial (EPIC). Les conditions de mise à disposition du personnel transféré vers cet EPIC n'ont pas respecté la procédure légale, ce qui fait qu'aujourd'hui les salariés n'ont pas signé d'arrêté de mise à disposition. Le directeur a reçu la CFDT et s'est engagé à trouver une solution pour chacun des agents qui en ferait la demande. Avec le syndicat Interco 38, nous poursuivons le travail entrepris et assurerons le suivi de l'action. La CNP a également invité à une de ses réunions Yannick Lepetitcorps de la métropole Rouen Normandie afin qu'il nous présente la direction de l'eau au sein de sa collectivité. Ici comme dans beaucoup d'autres collectivités de même importance, on retrouve les mêmes dysfonctionnements.

² Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.



Actions 2019

- Participation au colloque de Rennes sur les gestions locales de l'eau et signature du contrat de filière du Comité Stratégique de l'Eau.
- Poursuite des actions de structuration du SNPEA.
- Prise de contact SPP Eau de Paris et validation d'une stratégie de développement.
- Poursuite de l'accompagnement sur la métropole grenobloise.
- Point de situation et évolution sur l'Alsace ; contact privilégié Éric Royal.
- Point avec Éric Vincent (Suez) sur le secteur d'Avignon.
- Prise de contact avec les syndicats intéressés après invitation de la CNP.

Mesures d'urgence économiques et sociales

La loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales a été publiée au JO du 26 décembre. Elle prévoit la possibilité pour les entreprises d'attribuer une prime exceptionnelle à leurs salariés, exonérée d'impôt et de cotisations sociales, elle crée un dispositif de défiscalisation sur les heures supplémentaires et elle supprime la hausse de 1,7 point de CSG pour les retraités les plus modestes.

<https://bit.ly/2CJk7Ns>

AEEH

Au JO du 29 décembre, a été publié le décret n° 2018-1294 du 27 décembre 2018 relatif à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Lorsque le taux d'incapacité de l'enfant est au moins égal à 80% et que le certificat médical ne mentionne pas de perspectives d'amélioration de l'état de l'enfant (stabilité ou aggravation), l'AEEH de base est désormais attribuée sans limitation de durée jusqu'à l'âge limite du bénéfice des prestations familiales ou jusqu'au basculement à l'allocation d'adulte handicapé lorsque l'ouverture de ce droit est consécutive au droit à l'AEEH.

<https://bit.ly/2TIm1cL>

PJJ

Au JO du 29 décembre, le décret n° 2018-1282 du 27 décembre 2018 modifie l'échelonnement indiciaire applicable au corps des chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} février 2019 puis à compter du 1^{er} janvier 2021.

<https://bit.ly/2CJMECJ>

Police nationale

Au JO du 29 décembre, ont été publiés :

- le décret n° 2018-1307 du 27 décembre 2018 qui modifie les conditions d'accès au grade de commissaire général de police et crée des échelons dans l'emploi de contrôleur général.

<https://bit.ly/2CLtTid>

- le décret n° 2018-1308 qui modifie le décret n° 2010-564 du 28 mai 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois des personnels des services actifs de la police nationale.

<https://bit.ly/2F2fQpY>

- le décret n° 2018-1367 du 31 décembre 2018 qui modifie le décret n° 2013-617 du 11 juillet 2013 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales de police allouée aux fonctionnaires actifs de la police nationale.

<https://bit.ly/2LMDIz>

Publicité des emplois vacants

Au JO du 30 décembre est paru le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

<https://bit.ly/2SwDYFh>

Ainsi sur la métropole rouennaise, cohabitent trois types d'agents avec des statuts totalement différents : contractuels de droit privé (ex-Véolia), contractuels de droit public et fonctionnaires, pour exécuter les mêmes missions au sein de la même équipe avec des droits et devoirs différents (ex : astreintes).

Ces différentes expériences nous montrent tout le travail qu'il nous reste à accomplir pour harmoniser et améliorer les conditions de travail de ces agents.

Rencontre avec David Colon, président de la Filière Française de l'Eau

Cette démarche de création d'une filière française de l'eau³ répond à la nécessité d'avoir une vision pluriannuelle pour pouvoir poser un contrat de filière et mutualiser les moyens et les structures des entreprises de l'eau.

Plusieurs partenaires sont concernés, tels que les entreprises de l'eau, des travaux publics, de l'ingénierie, les pôles de compétitivité, l'Office International de l'Eau, France Eau Public. Aujourd'hui, le président de la filière stratégique française de l'eau est Antoine Frérot (Véolia). Pour les entreprises de l'eau, avec la fédération, le SNPEA est l'interlocuteur de la Filière Française de l'Eau.

Une des propositions de la Filière serait de permettre aux collectivités locales de donner la possibilité aux innovateurs et

start-up de pouvoir expérimenter leurs matériels et créations sans obligation de recours aux marchés publics dans un premier temps afin de vérifier la pertinence du produit.

La Filière déclare avoir besoin que la démarche soit soutenue par les syndicats, surtout sur le volet emploi-compétences pour avoir une vision complète avec les partenaires sociaux, faire ensemble une GPEC de filière sur les métiers en tension et préparer les mutations du secteur des métiers technologiques, L'arrivée de nouveaux prestataires étrangers et particulièrement asiatiques fait craindre une vraie guerre économique ; c'est pourquoi la filière stratégique de l'eau propose une mise en commun des moyens.

Les véritables enjeux se situent également sur le territoire français au niveau de la péréquation et de la mutualisation des moyens entre milieu urbain et milieu rural : sur le prix réel de l'eau, à l'exportation de nos bio technologies, sans oublier le secteur « recherche et innovations ».

Notre réunion de bilan se terminait alors qu'il nous restait encore des sujets à débattre comme l'ouverture d'une négociation sur l'égalité professionnelle femmes/hommes au niveau de la FP2E. Mais ces deux jours de travail intensif ne sont qu'une première étape vers une meilleure prise en compte du secteur de l'eau par la fédération et les projets ne manquent pas.

*Philippe Billaux
Secrétaire fédéral*

³ <http://www.lafilierefrancaisedeleau.fr/>

Élections européennes : pourquoi il est si important d'aller voter

Le 26 mai prochain, chacun·e sera invité·e à prendre part aux élections européennes dans un contexte où l'Union européenne (UE) n'est plus, pour les citoyens français, autant synonyme de progrès et d'espoir qu'elle ne le fut auparavant. L'image de la construction est victime de sa complexité qui génère des idées fausses, des attentes qu'elle ne parvient pas à satisfaire, mais également des réussites qui ne sont pas assez mises en valeur.

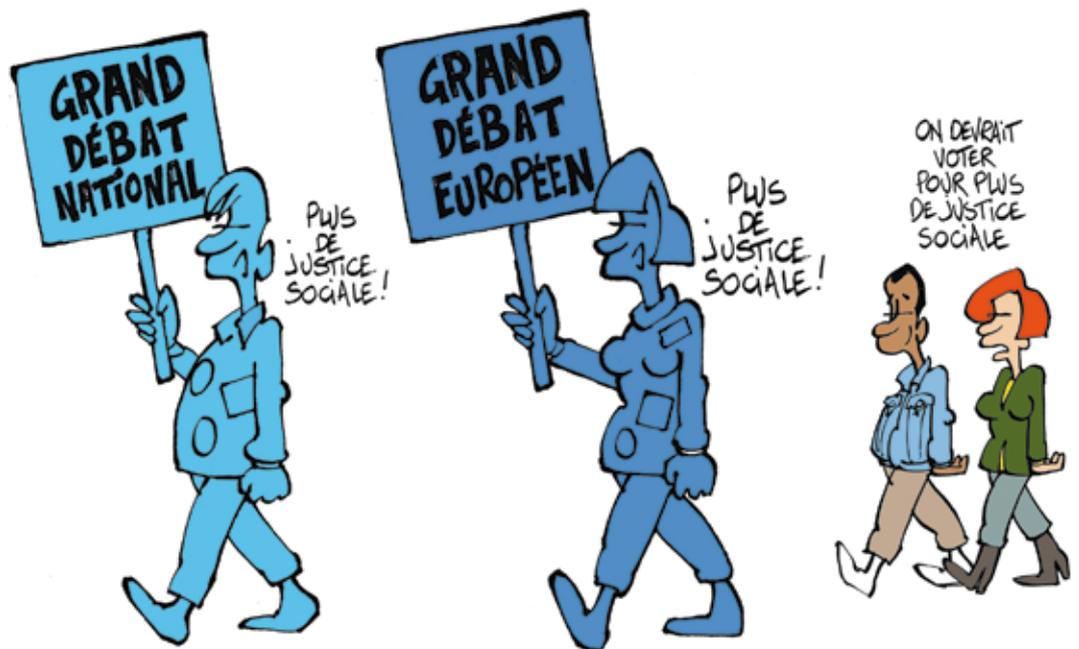
Soixante-dix ans de paix en Europe

Il y a d'abord une baisse de la motivation qui a présidé à sa création : celui de maintenir la paix entre les pays européens et de se prémunir d'une attaque extérieure. Sur ce point l'UE est victime de sa réussite. Cela fait plus de soixante-dix ans que nous vivons sans guerre au sein des pays de l'Union. Qu'en serait-il si l'UE venait à disparaître ? Continuer à vivre dans la paix est une raison qui, à elle seule, pourrait suffire pour soutenir l'Union européenne, cette construction inédite à cette échelle dans l'histoire : celle de pays aux cultures distinctes qui décident de partager une part de leur souveraineté et un destin commun. Preuve que ce projet demeure attractif et joue toujours son rôle pour la paix, nous constatons la volon-

té toujours constante de nouveaux États d'intégrer l'Union, à l'image de la Macédoine qui vient d'accepter de changer son nom en « République de Macédoine du Nord » dans le but d'éviter des tensions avec la Grèce.

L'Union européenne bouc émissaire

Une autre explication de l'image dégradée de l'UE réside dans le fait que nos hommes politiques nationaux ont une forte tendance à se servir de



Retraite progressive

Au JO du 17 janvier 2019 est paru l'**arrêté du 21 décembre 2018 fixant le modèle du formulaire « Demande de retraite progressive »**. Il pourra être obtenu auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale. Il est également disponible sur les sites internet « assuranceretraite.fr » et « service-public.fr ».

📄 <https://bit.ly/2RvXeGJ>

Action sociale au ministère de l'Intérieur

Au JO du 18 janvier 2019 est paru l'**arrêté du 14 janvier 2019 confiant à la fondation Jean Moulin, la fondation Louis Lépine et l'Association nationale d'action sociale des personnels de la police nationale et du ministère de l'Intérieur (ANAS), la gestion de prestations d'action sociale pour les agents du ministère de l'Intérieur**.

📄 <https://bit.ly/2W06gdj>

CNFPT et CSFPT

Au JO du 24 janvier sont parus **trois arrêtés du 18 janvier 2019**, le premier portant **répartition des sièges attribués aux représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale** – CGT : 6 sièges, Interco-CFDT : 5 sièges, Force Ouvrière : 3 sièges, UNSA-Territoriaux : 2 sièges et FA-FPT : 1 siège –, le deuxième portant **répartition des sièges attribués aux représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au conseil national d'orientation placé auprès du conseil d'administration du CNFPT** – CGT : 3 sièges, Interco-CFDT : 3 sièges, Force Ouvrière : 2 sièges, UNSA-Territoriaux : 1 siège et FA-FPT : 1 siège – et le troisième portant **répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au conseil supérieur de la fonction publique territoriale** – CGT : 7 sièges, Interco-CFDT : 5 sièges, Force Ouvrière : 4 sièges, UNSA-Territoriaux : 2 sièges, FA-FPT : 1 siège et Solidaires : 1 siège.

📄 <https://bit.ly/2RU0U53>

📄 <https://bit.ly/2Uwo9z3>

📄 <https://bit.ly/2DKATfJ>

Droit d'asile

Toujours au JO du 24 janvier a été publié le **décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures** relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » qui stipule entre autres que lorsqu'un étranger se trouvant à l'intérieur du territoire français demande à bénéficier de l'asile, l'enregistrement de sa demande relève du préfet de département et, à Paris, du préfet de police.

📄 <https://bit.ly/2SkQG0>

l'UE comme bouc émissaire de leur propre incapacité et de leurs propres décisions impopulaires. En France, les politiques ont ignoré la demande des citoyens de revoir le sens du projet européen qui s'était exprimée au travers du « non » au référendum de 2005 sur le traité instituant une constitution pour l'UE. Cette façon de construire l'UE en ignorant le besoin d'appropriation des citoyens a accredité, en grande partie à tort, l'image d'une institution qui nous échapperait et n'agirait pas pour nous. Pourtant ce reproche doit être adressé moins à l'UE qu'à nos dirigeants politiques nationaux puisqu'ils demeurent les véritables dirigeants de l'Union. En effet, sauf dans de rares domaines, les décisions européennes ne peuvent se prendre sans l'accord unanime des représentants des 28 États membres (EM). De plus, nombre de décisions européennes ne sont que des préconisations et les parlements nationaux gardent une grande marge de manœuvre quant à la transposition des directives européennes en lois nationales. C'est ainsi, par exemple, que l'État allemand a fait le choix d'exclure le secteur de la petite enfance du champ de la concurrence lors de la transposition de la « Directive Service » adoptée par l'UE. Choix que le parlement français n'a pas fait. Dès lors, lorsque certains accusent l'Europe de nous obliger à libéraliser nos services publics, c'est en grande partie un mensonge, et en tout cas, cela ne s'opère jamais sans un accord de nos représentants élus nationalement.

Un grand nombre d'idées reçues circulent ainsi sur l'UE accusée notamment de nous livrer à un libéralisme sauvage et de sacrifier le social alors qu'elle aurait plutôt tendance à nous prémunir de la dérégulation mondiale. N'oublions pas que les politiques européennes sont le fruit des choix de nos représentants et que les traités leur offrent une latitude importante. En bref si les peuples européens élisent des élus plus intègres et plus soucieux de justice sociale, de démocratie et d'écologie, l'Union européenne sera alors plus intègre, sociale, démocratique et écologique. Au même titre que les élus nationaux, les parlementaires européens doivent être contactés et surveillés par les citoyens. Sans oublier que notre situation d'europeens nous est enviée de par le monde : l'UE est une zone de droit solide, où règne le régime de la séparation des pouvoirs, construite autour de valeurs démocratiques, de liberté et de droits sociaux garantis par des traités. La manière dont les droits des syndicalistes sont bafoués dans de nombreuses parties du monde nous le rappelle souvent. Il est significatif de constater que les syndicats britanniques ont tous milité pour ne pas sortir de l'UE.

Des attentes non satisfaites

Une autre cause de l'euroscpticisme concerne les attentes non satisfaites vis à vis de l'Europe. Elles tiennent au fait que la construction et l'intégration européenne restent pour le moment au milieu du gué. Comme indiqué ci-dessus, l'UE a finalement peu de moyens

institutionnels et budgétaires autonomes pour mener des politiques propres et dépasser les égoïsmes nationaux. Dans la résolution d'orientation de notre dernier congrès à Brest, nous écrivions : « *L'image qu'a donnée la construction de l'UE ces dernières années correspond mal à l'Europe que nous voulons. Pour autant ce n'est pas moins d'Europe mais plus d'Europe, plus forte et plus sociale au service des peuples européens, dont nous avons besoin* ». Faute d'avoir su engendrer un dépassement de ces égoïsmes nationaux, l'UE n'a pas permis à nos pays européens de se montrer à la hauteur pour faire face à plusieurs crises récentes comme la faillite de la Grèce, l'afflux de réfugiés et la crise financière de 2008 même si, sur ce point, elle a su préserver l'essentiel via la mise en place du « processus du semestre européen ». Nous attendons beaucoup de l'UE pour peser sur la régulation du capitalisme financier et lutter contre l'évasion fiscale et les résultats se font attendre. Si l'on prend l'exemple de la taxation des GAFAs¹, cinq États, dont l'Irlande et la Suède, bloquent un projet de mesure européenne.

Concernant la solidarité avec la Grèce, la situation pourrait se résumer ainsi : les pays nordiques n'ont pas voulu que l'UE se montre trop généreuse avec la Grèce, pour ne pas que cela apparaisse comme une « prime à la mauvaise gestion ». De même l'Allemagne, confrontée à la montée du nationalisme, n'a pas voulu donner de signe que « l'Allemagne paye pour les autres ». Enfin certains pays

d'Europe de l'Est n'auraient peut-être pas admis qu'on aide la Grèce alors qu'elle restait malgré tout dans une meilleure situation économique et sociale qu'eux.

Pour ce qui concerne l'accueil des réfugiés, les EM n'ont pas mis en place les mécanismes adéquats et brandir les valeurs humanistes fondatrices de l'UE n'a pas suffi à relever le défi. Cette défaillance a deux raisons principales : d'une part le fait que les États européens sont confrontés à un euro-scepticisme croissant prenant la forme du repli identitaire qu'ils ont peur de voir prendre de l'ampleur et, d'autre part, la crise financière de 2008 ayant mis un coup d'arrêt à l'économie, les conditions pour insérer des migrants sur le marché du travail n'étaient pas les meilleures.

L'importance du Parlement européen dans le processus décisionnel de l'UE

En mai 2019, le Royaume-Uni sera sorti de l'UE et cela a des conséquences sur le nombre de députés par EM : 46 députés de moins au total pour passer de 751 à 705, ce qui ne correspond pas au nombre de députés britanniques actuels puisqu'ils sont 73. Les 27 sièges de différence sont répartis sur certains pays dont la France qui récupère cinq sièges supplémentaires (de 74 à 79).

Le Parlement européen est la seule instance européenne élue au suffrage universel direct. Tous les cinq ans depuis 1979, les citoyens ont la possibilité de s'exprimer exclusive-



Entrée du bâtiment de la Commission européenne

ment sur les orientations des politiques européennes qu'ils souhaitent voire mettre en œuvre, et de désigner directement des parlementaires pour porter cette politique. Le traité modificatif de Lisbonne, ratifié par voie parlementaire en France, a amélioré le caractère démocratique du processus décisionnel de l'UE. La CFDT a salué ces avancées même si nous pouvons regretter que le référendum de 2005 n'ait pas pu aboutir à un Oui, car le traité constitutionnel qui était alors proposé était plus favorable notamment en matière de démocratie. Ainsi, la mise en application du traité de Lisbonne a abouti à ce que depuis 2014, le Parlement, jusque-là consultatif, se voit confier enfin un rôle de colégislateur avec le Conseil de l'Union européenne réunissant les ministres des EM. Dans cette architecture décisionnelle, le Conseil européen, formé des chefs d'État, fixe les orientations et donne les impulsions, tandis que c'est à la Commission européenne (28 commissaires désignés

¹ L'acronyme GAFAs désigne quatre des entreprises les plus puissantes du monde de l'internet (et du monde tout court !) à savoir : Google, Apple, Facebook et Amazon.



Bâtiment de la CES à Bruxelles

par chaque EM) que revient le « pouvoir d'initiative » en étant chargée de rédiger et proposer les lois (directives), règlements et décisions qui sont soumises au Parlement européen et au Conseil européen.

Le Parlement a aussi reçu des compétences budgétaires : il établit, avec le Conseil européen, le budget de l'Union. Enfin le Parlement européen a également des compétences en matière de contrôle de l'exécutif de l'UE : le Parlement peut ainsi censurer la Commission qui doit alors démissionner, et, fait important, le président de la Commission est désormais élu par le Parlement et le choix des autres membres de la Commission est soumis à son approbation.

À la vue du rôle central que

joue la Commission européenne dans le processus décisionnel de l'UE, et le choix du président de cette commission étant désormais une prérogative du Parlement, la coloration politique qui sortira des urnes le 26 mai aura un impact majeur sur les orientations politiques qui seront celles de l'UE durant les cinq prochaines années.

Le Parlement peut aussi poser des questions écrites ou orales au Conseil et à la Commission, constituer des commissions temporaires d'enquête, ou encore recevoir les pétitions émanant des citoyens européens. Le Parlement dispose également d'un droit d'accès à la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) afin de sauvegarder ses prérogatives, notamment face au Conseil et à la Commission.

et le droit à la protection sociale sont des valeurs fondamentales du projet européen pour accompagner les règles du marché intérieur. Cela distingue l'UE du reste du monde. L'UE a ainsi adopté en 2000 une Charte des droits fondamentaux² qui se décline autour de six valeurs : dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice. Cette charte est devenue contraignante pour tous les pays de l'Union depuis le traité de Lisbonne en 2007. Les chefs d'État des EM se sont également engagés en signant fin 2017 le Socle européen des droits sociaux³ dont l'objectif est de relancer l'ambition sociale de l'UE en référence à cette charte et en lien avec la Confédération européenne des syndicats (CES)⁴.

Où en est l'Europe sociale ?

En tant que syndicalistes, qui plus est dans le champ des services publics, une de nos préoccupations est avant tout celle de l'influence de l'UE sur la question sociale et de la solidarité. Les prérogatives que les EM ont déléguées au niveau européen concernent les règles de la concurrence nécessaire au fonctionnement du marché intérieur, la politique monétaire de la zone euro et la politique commerciale commune. C'est pourquoi nous entendons l'UE essentiellement sur ces questions. Néanmoins, l'UE se définit elle-même comme une économie sociale de marché. Même si chaque EM garde la compétence en matière de politique sociale, l'égalité des chances

Si l'ambition sociale européenne a connu un coup d'arrêt durant des années du fait des majorités politiques en place et de la crise financière de 2008, c'est maintenant vers une relance tant attendue de l'Europe sociale que nous nous dirigeons. Dans ce contexte, il serait dommageable que les élections du Parlement en mai viennent stopper cette dynamique en élisant une majorité politique peu soucieuse de valeurs sociales, ou pire, en faisant la part belle aux listes identitaires. En effet, ces populistes, surfant sur les souffrances et les peurs, ont le vent en poupe partout en Europe. Or, là où cette orientation politique est parvenue aux responsabilités, les droits sociaux et syndicaux reculent et les inégalités s'aggravent. L'importance d'aller voter aux élections européennes en mai

² <https://bit.ly/2r9YuOk>

³ <https://bit.ly/2qSM51G>

⁴ <https://www.etuc.org/fr>

consiste donc en premier lieu à faire obstacle aux partis d'extrême droite pour permettre à l'Europe de progresser en matière de convergence sociale entre les pays européens.

La crise de 2008 étant maintenant résorbée, avec l'adoption en 2017 du socle européen des droits sociaux et avec l'accession probable de Laurent Berger à la présidence de la CES en mai 2019, une ère de progression de l'Europe sociale est tout à fait possible. Beaucoup dépendra de la majorité qui sera installée au Parlement européen à l'issue du vote du 26 mai.

D'ores et déjà, même si en tant que syndicalistes impliqués au niveau de l'UE nous ne pouvons pas être satisfaits de l'Europe sociale telle qu'elle est, il faut reconnaître certaines avancées sociales issues de l'UE telles que la prise en compte des risques et la lutte contre les inégalités de traitement entre salariés. L'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations liées aux origines ou aux orientations personnelles, l'égalité de traitement entre les types de contrat, font l'objet de directives européennes.

Rappelons que la création d'un CDI dans la fonction publique pour les agents en CDD ayant plus de six ans d'ancienneté a été rendue obligatoire par la législation européenne qui a institué le CDI comme la règle principale de l'emploi dans le marché intérieur.

Par ailleurs l'UE s'est attachée au fil des années à fixer des exi-

gences minimales communes en matière de protection des droits des travailleurs. Les règles européennes garantissent aux travailleurs le droit à la santé et à la sécurité au travail, le droit à l'information, à la consultation et à la représentation des salariés ainsi que des droits individuels, notamment sur le temps de travail ou sur les congés de maternité et parentaux, qui constituent un droit tant pour le père que pour la mère.

Le dialogue social européen

La directive européenne sur le temps de travail⁴ est tellement avancée socialement que l'État français est actuellement critiqué par la Commission pour sa mauvaise transposition en droit français. Elle représente beaucoup d'avancées possibles en matière de conditions de travail pour des services tels que la police, les sapeurs-pompiers et les hôpitaux. Notons aussi les avancées obtenues via l'Europe pour la protection des lanceurs d'alertes. Rappelons aussi que, de 1985 à 1995 (présidence de Jacques Delors), l'Europe sociale a connu une ère très favorable avec notamment l'inclusion, dans le droit primaire de l'Union, du dialogue social européen.

Outre le dialogue social intersectoriel dans lequel les salariés sont représentés par la CES, il existe 44 comités de dialogue social européen sectoriels qui sont obligatoirement saisis par la Commission sur toute initiative de directive ou de règlement susceptible d'avoir des incidences sociales. Les parten-



Laurent Berger est candidat à la présidence de la CES

naires sociaux européens réunis au sein de ces comités peuvent s'autosaisir ou être saisis par la Commission afin de travailler à un accord qui, s'il aboutit, doit être instruit par la Commission pour être traduit en directive. Les partenaires sociaux ont eux aussi un rôle de colégislateurs en Europe. Ces comités de dialogue social sont très productifs dans des secteurs tels que le transport, la construction et l'agriculture. Dans le secteur du service public, les comités de dialogue social ont été mis en place plus récemment. Interco CFDT siège dans le comité du secteur des administrations locales et régionales, mis en place en 2004, et dans celui du secteur des administrations centrales, depuis 2010.

Qu'est-ce que nous pouvons espérer de l'UE et comment nous allons peser ?

Bon nombre de décisions qui nous concernent sont décidées à l'échelle européenne. Qu'elles soient positives ou négatives, ces mesures sont le fruit du travail de nos représentant-e-s. Certes, plus les niveaux de décisions sont élevés, plus ces décisions nous semblent dénuées



Un comité de dialogue social

Les ambitions de la CFDT pour faire progresser l'Europe

- Donner la priorité à la **mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux**. Après la révision de la Directive détachement, il faut faire rapidement aboutir la Directive sur la conciliation entre vie professionnelle et vie privée et celle sur des conditions de travail transparentes et prévisibles, ainsi que la Recommandation sur l'accès pour tous à la protection sociale. La portabilité des droits, notamment pour les transfrontaliers, est une revendication CFDT ;
- instituer un **salairé minimum** en Europe au moins égal à 60% du salaire médian de chaque pays pour contribuer à la convergence sociale par le haut, tout en luttant contre le phénomène des travailleurs pauvres ;
- renforcer le **dialogue social européen** et faire progresser la **participation des travailleurs dans l'entreprise** ;
- prévoir des **fonds pour l'anticipation des changements numérique et écologique** dotés d'un budget conséquent ;
- mettre en place l'**autorité européenne du travail** ;
- **renforcer le budget européen**, sous la responsabilité d'un **ministre européen de l'économie**, qui renforcerait la légitimité démocratique de l'UE ;
- établir une règle européenne pour **faire contribuer à l'impôt les entreprises du numérique** ;
- renforcer la **lutte contre la corruption, l'évasion fiscale et les paradis fiscaux et renforcer le contrôle de la finance** ;
- compléter le budget européen par un **plan d'investissement européen** dans la suite du « plan d'investissement Juncker » qui avait été obtenu grâce à l'action de la CES ;
- créer un **système de réassurance chômage pour la zone euro** ouvert sur demande à d'autres États membres ;
- assurer un véritable **leadership international en matière d'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique** ; intégrer mieux les normes sociales et environnementales et les rendre contraignantes ;
- mettre en place un **Office européen des migrations** pour que la politique migratoire ne se limite pas aux réfugiés, mais que les flux migratoires économiques dynamisent les économies européennes et celles des pays d'origine.

de lien avec nos préoccupations quotidiennes. C'est pour cette raison que les institutions et les représentants politiques ne sont pas les seuls à prendre part à ce mécanisme. À l'instar des lobbies économiques, la société civile (ONG, associations) exerce une pression sur bon nombre de sujets et les organisations syndicales ont aussi un rôle à jouer en tant que partenaires du dialogue social européen.

La CFDT s'engage dans la campagne

La CFDT va s'engager dans cette campagne européenne. Des affiches et des argumentaires, notamment un Vrai/Faux, vont être mis à disposition des syndicats et des sections. La confédération entend questionner les candidats sur l'Europe sociale qu'ils souhaitent promouvoir. L'actualité récente nous laisse penser que ces élections seront encore plus difficiles que les précédentes. Mais en nous y mettant tous, il ne faut pas exclure une bonne surprise et notamment de faire remonter le taux de participation qui n'était que de 43% en 2014. Il faut rappeler qu'en 2014, sur 74 députés élus, 24 appartenaient au Front National. La CFDT doit tout faire pour éviter cela et s'engager dans une campagne qui mette les vrais enjeux en avant et notamment pour construire une Europe sociale, faire la promotion du marché intérieur et de la libre circulation tout en garantissant des conditions de travail et une vie décente pour chacun et chacune.

Allons voter !

Le Parlement est l'institution la plus démocratique de l'UE. Le marché commun européen est le plus important du monde et aussi le plus régulé. L'UE nous assure la paix, la libre circulation des citoyens. Deux acquis que personne n'aurait envie de voir disparaître. Nous avons besoin de l'Europe pour peser sur la régulation du capitalisme financier, la conversion écologique du monde, et peser face aux autres grandes puissances comme la Russie, la Chine, ou même les États-Unis qui sont loin d'être aussi démocratiques, soucieux des droits ou aussi égalitaires que notre Europe.

Dans un monde de plus en plus mondialisé, il s'agit maintenant d'obtenir le plus possible de nouveaux droits sociaux à un niveau européen si nous les voulons forts et durablement protégés. Le travail syndical mené au niveau européen a permis d'endiguer partiellement le dogme du « tout libéral » qui a parfois été celui de la majorité des dirigeants eu-

ropéens. Lorsque nous jugeons l'Union européenne, nous ne pouvons pas le faire avec les mêmes lunettes que lorsque nous jugeons nos représentants politiques nationaux : l'UE est une création récente, forcément difficile du fait de son ambition qui est de partager à 28 pays des politiques et un destin commun, tout en respectant l'autonomie et les identités de chacune des nations.

En revanche, si nous voulons une Europe qui pèse mieux dans le sens de plus de social et puisse écouter les partenaires sociaux et les ONG, la majorité politique qui sortira du vote du 26 mai, jouera un rôle décisif. Si des partis anti-européens, nationalistes et racistes devenaient majoritaires ou trop importants au Parlement européen, les conséquences et les reculs seraient catastrophiques. L'enjeu est fort. Votons le 26 mai !

*Didier Szliwka
Secrétaire national
Matthieu Fayolle
Secrétaire fédéral*



Les représentants Interco dans le cadre du dialogue social européen

No deal

Au JO du 24 janvier, est paru le **décret n° 2019-37 du 23 janvier 2019 pris pour l'application de l'ordonnance portant diverses adaptations et dérogations temporaires nécessaires à la réalisation en urgence des travaux requis par le rétablissement des contrôles à la frontière avec le Royaume-Uni en raison du retrait de cet État de l'Union européenne**. Ce décret prévoit les dispositions réglementaires nécessaires en matière de marchés publics pour permettre la réalisation en urgence des installations et aménagements nécessaires suite au rétablissement des contrôles en cas de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord. Il prévoit des adaptations et des dérogations pour la délivrance, dans des délais réduits, de l'autorisation environnementale pour les projets directement liés au rétablissement des contrôles des marchandises et des passagers à destination ou en provenance du Royaume-Uni.

<https://bit.ly/2RXU4LX>

Défiscalisation des heures supplémentaires

Au JO du 25 janvier 2019 est paru le **décret n° 2019-40 du 24 janvier 2019 relatif à l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires**. Ce décret fixe le taux d'exonération applicable aux cotisations salariales dues sur les heures supplémentaires et précise les conditions d'application de l'exonération aux cas d'application d'une exonération totale ou partielle de cotisations salariales de sécurité sociale, de taux réduits, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations, ainsi qu'aux régimes spéciaux.

<https://bit.ly/2UsuDPg>

Protection de l'enfance

Au JO du 26 janvier est paru le **décret du 25 janvier 2019 relatif à la composition du gouvernement** : M. Adrien Taquet est nommé secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé et participe au conseil des ministres pour les affaires relevant de ses attributions.

<https://bit.ly/2MF3jKW>

Commentaire au sujet de la nomination de M. Taquet comme secrétaire d'État sans attribution particulière selon le JO : lui qui veut « *lutter contre les angles morts de la République* », il lui faudra faire la lumière ou « la mettre » sur la politique de protection des enfants. Un coup de projecteur de quelques jours ne suffira pas, tant les zones d'ombre sont nombreuses au niveau des prises en charge impossibles des enfants, des adolescents et des mineurs non-accompagnés, particulièrement les mineurs étrangers, sans oublier les jeunes majeurs passés quelques années par les services de l'aide sociale à l'enfance !

M. Taquet est l'un des fondateurs d'En Marche. Espérons qu'il pourra donner du rythme et un souffle nouveau à la politique de protection de l'enfance et à ceux et celles qui l'incarnent au quotidien.

*Michel Leclerc
Secrétaire fédéral*



Le compte épargne-temps

Le compte épargne-temps (CET) a été créé¹ afin de permettre aux agents publics d'épargner des jours de congés, qu'ils pourront réutiliser sous différentes formes.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et ses droits aux différents congés. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé².

Dans la fonction publique territoriale (FPT), à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, conformément à la délibération, bénéficie de plein droit des jours de congés accumulés sur son CET³.

et non-complet peuvent en bénéficier, s'ils sont employés de manière continue et ont accompli au minimum une année de service⁴.

Ne bénéficient pas du CET :

- Les agents qui relèvent d'un régime d'obligation de service défini par leur statut particulier (ex : les professeurs et assistants d'enseignement artistique dans la FPT)⁵ ;
- Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis antérieurement des jours de congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel, ne peuvent ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage⁶.

est ouvert à la demande de l'agent, qui doit être informé annuellement des jours épargnés et consommés⁸.

Dans la fonction publique d'État (FPE), un arrêté du ministre chargé de la Fonction publique, du ministre chargé du Budget et du ministre intéressé, pris après consultation du comité technique compétent, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent⁹.

À titre d'exemples, peuvent consulter l'arrêté relatif à la mise œuvre du CET au sein de leur ministère :

I. Qui bénéficie du CET ?

Les agents titulaires et contractuels à temps complet

II. Comment est-il institué ?

L'instauration du CET est une obligation⁷ et **ce compte**

- les agents du ministère de la Justice : arrêté du 30 décembre 2009 relatif à la mise en œuvre du compte

¹ Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État (FPE) et dans la magistrature et décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale (FPT),

² Article 9 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et article 8 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

³ Article 8 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

⁴ Article 2 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

⁵ Article 2 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

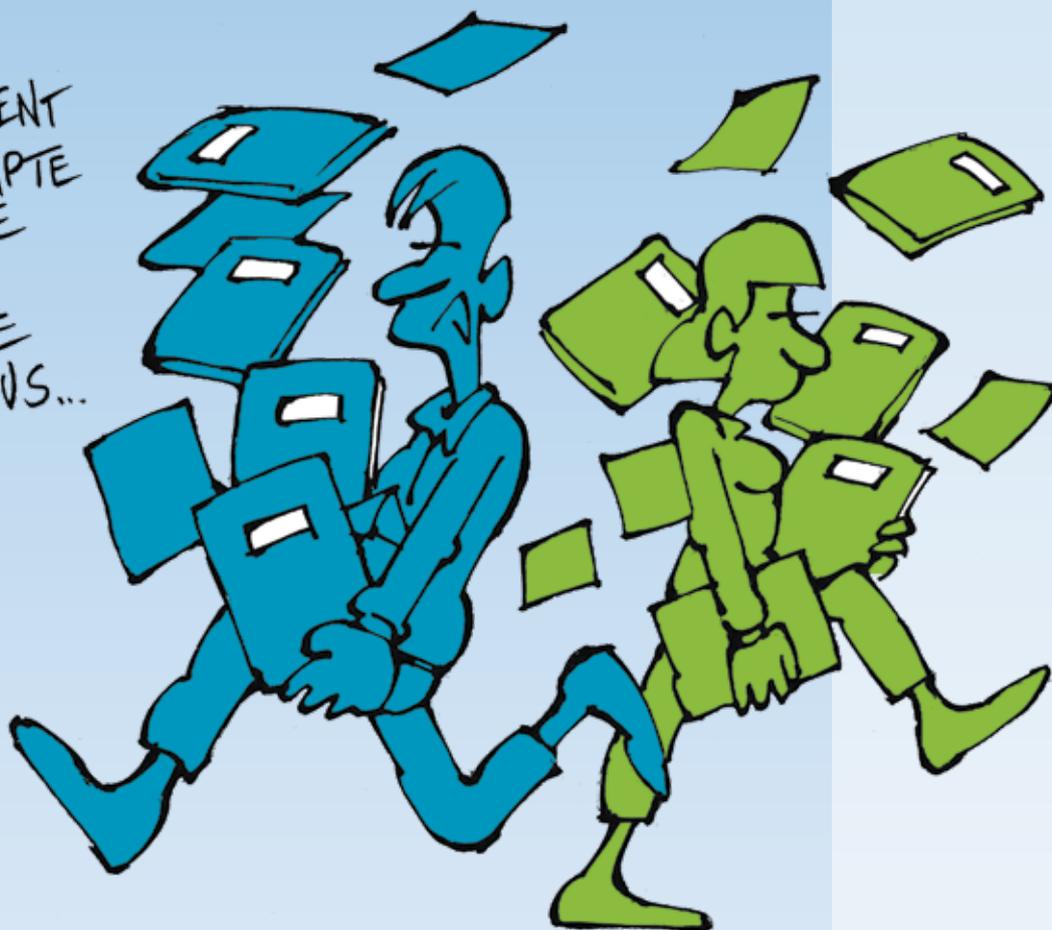
⁶ Article 2 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

⁷ Article 1^{er} du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et article 1^{er} du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

⁸ Article 1^{er} du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et article 1^{er} du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

⁹ Article 8 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité.

HEUREUSEMENT
QUE LE COMPTE
ÉPARGNE
TEMPS
TRAVAILLE
POUR NOUS...



épargne-temps pour les agents du ministère de la Justice et des libertés, de la grande chancellerie de la Légion d'honneur et pour les magistrats de l'ordre judiciaire ;

- les agents du ministère de l'Intérieur : arrêté du 8 avril 2003 portant application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État pour les personnels du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité

intérieure et des Libertés locales.

Dans la FPT, une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, dans le respect de l'intérêt du service et après consultation du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent¹⁰. Il convient de demander cette délibération à son employeur pour être informé de la ma-

nière dont le CET est mis en œuvre dans sa collectivité ou son établissement.

III. Quels jours peuvent être épargnés sur le CET ?

Le CET est alimenté par les jours de réduction du temps de travail (RTT), les congés annuels et les repos compensateurs, dans la limite de 60 jours maximum¹¹. L'agent a cependant l'obligation d'utiliser vingt jours de congés annuels dans l'année¹². Le CET ne peut

¹⁰ Article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

¹¹ Article 5 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité, article 3 de l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature dans la FPE et article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité dans la FPT. Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent ne peut pas alimenter son CET par plus de 10 jours par an dans la FPE, article 2 de l'arrêté du 28 août 2009 précité.

¹² Article 3 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.



Nombre de jours sur le CET	Du 1 ^{er} au 15 ^e jours épargné(s) ¹⁴	Du 16 ^e au 60 ^e jour épargné(s)	À partir de 60 jours
Les fonctionnaires	Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés annuels.	L'agent titulaire a le choix entre : <ul style="list-style-type: none"> • une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; • une indemnisation¹⁵ ; • un maintien sur le CET. S'il ne choisit aucune option, ces jours seront automatiquement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.	Pas de possibilité d'épargner de nouveaux jours.
Les agents contractuels		L'agent contractuel a le choix entre : <ul style="list-style-type: none"> • une indemnisation ; • un maintien sur le CET. S'il ne choisit aucune option, les jours seront automatiquement indemnisés ¹⁶ .	

jamais être alimenté par le report de congés bonifiés¹³.

IV. Comment les jours épargnés sur le CET peuvent-ils être utilisés ?

Dans la FPE ou lorsqu'une délibération l'a prévue dans la FPT, l'utilisation des jours de congés épargnés sur le CET varie en fonction du nombre de jours contenus sur ce compte à la fin de l'année.

Par exemple :

- Lorsqu'un agent contractuel a épargné 19 jours sur

son CET, il devra utiliser les 15 premiers jours en congés annuels et pourra, soit se faire indemniser, soit maintenir sur son CET, les 4 jours restants. Et s'il les maintient sur son CET ils ne pourront alors qu'être utilisés en congés annuels (- de 15 jours : cf. tableau).

- De même, si un agent titulaire a épargné 60 jours sur son CET, les 15 premiers jours devront être utilisés en congés annuels et les 45 jours restants pourront être pris en compte au sein du régime de retraite

additionnelle de la fonction publique, indemnisés ou maintenus sur le CET. Et ces jours qu'il aura alors maintenus sur le CET pourront être utilisés ultérieurement pour des congés annuels en application du tableau.

Par ailleurs, dans la FPT, lorsqu'aucune délibération n'a prévu l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des jours épargnés sur le CET, l'agent ne pourra les utiliser que sous la forme de congés annuels¹⁷.

¹³ Article 3 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

¹⁴ Article 5 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et article 4 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

¹⁵ L'indemnité étant de :

- Catégorie A et assimilé : 135 € ;
- Catégorie B et assimilé : 90 € ;
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

Article 6-2 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et article 5 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

¹⁶ Article 6 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité, article 5 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité et l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

¹⁷ Article 3-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

Le refus opposé à une demande d'épargne de jours de congé sur le CET doit être motivé et l'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève pour contester ce refus, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire compétente¹⁸.

V. La portabilité du CET

Depuis le 30 décembre 2018¹⁹, l'agent conserve les jours qu'il a épargnés sur son CET en cas de²⁰ :

- mutation ;
- intégration directe ;
- détachement ;
- mise à disposition d'une organisation syndicale ;
- mise à disposition ;
- disponibilité ;
- congé parental ;
- congé mobilité pour les agents contractuels de la FPE.

Dans la FPT, les collectivités ou établissements peuvent prévoir par convention des modalités financières de transfert des jours épargnés sur le CET, à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement par la voie

d'une mutation ou d'un détachement²¹.

L'agent muté, détaché ou intégré dans une autre administration emportera son CET avec lui, une attestation devant lui être transmise par l'administration d'origine ainsi qu'à l'administration d'accueil, au plus tard à la date de son affectation. En cas de réintégration, une attestation similaire devra lui être transmise par l'administration d'accueil, au plus tard à la date de la réintégration.

C'est l'administration d'accueil qui assure la gestion du CET²². Les décisions relatives à l'utilisation des droits relèvent donc de l'administration auprès de laquelle l'agent est affecté, même si les droits utilisés ont été acquis au cours d'une précédente affectation (*CE, 3 décembre 2010, M. Jean-Christophe A, Req n°337793*).

En revanche, l'agent en disponibilité ou en congé parental ne peut utiliser ses jours épargnés que sur autorisation de son administration d'origine et, dans la FPT, les agents mis à disposition ne pourront les utiliser qu'avec l'accord de l'administration d'accueil et de l'administration d'origine²³.



© Almoa - Fotolia.com

Cette rubrique n'a que la modeste ambition de t'informer brièvement des règles applicables sur une thématique donnée, tu peux bien sûr avoir besoin de plus de précisions et, pour cela, tu peux contacter ta section Interco CFDT ou bien le syndicat Interco CFDT de ton département qui demeurent à ta disposition.

*Clara Carbonnel
Juriste fédérale*

¹⁸ Article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

¹⁹ Article 11 du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.

²⁰ L'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique a modifié l'article 14 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires afin de prévoir qu'« en cas de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps et peut les utiliser en partie ou en totalité, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État ».

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique a donc modifié le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et le décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

²¹ Article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

²² Article 10 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et article 9 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

²³ Article 10 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 précité et article 9 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 précité.

**J'ai le pouvoir
de protéger
mon activité
syndicale.**



**Ce qui est essentiel pour nous à la Macif,
depuis plus de 30 ans, c'est de protéger
l'activité syndicale de nos partenaires.**

**Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais,
c'est un engagement de tous les instants.**
C'est pourquoi, lorsque vous choisissez de défendre
les intérêts des salariés, la Macif est à vos côtés
pour soutenir et sécuriser votre action militante.

Contactez-nous : partenariat@macif.fr

Assurances
Banque
Santé
Essentiel pour moi



Les garanties et prestations sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort.
Intermédiaire en opérations de Banque et en services de paiement pour le compte exclusif de Socram Banque. N° ORIAS 13005670 (www.orias.fr).